

VILLE DU PLESSIS-TREVISÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 MARS 2025

I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt mars, 19h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 13 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Didier DOUSSET, Maire.

Étaient présents :

M. Didier DOUSSET, Mme Carine REBICHON-COHEN, M. Bruno CARON, Mme Françoise VALLEE, M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Lucienne ROUSSEAU, M. Didier BERHAULT, M. Alain TEXIER, Mme Delphine CASTET, M. Marc FROT, Mme Monique GUERMONPREZ, Mme Viviane HAOND, M. Joël RICCIARELLI, Mme Marie-José ORFAO, Mme Nora MAILLOT, Mme Sylvie FLORENTIN, Mme Aurélie MELOCCO, M. Alexis MARECHAL, M. Thomas LABRUSSE, M. Hervé BALLE, M. Anthony MARTINS, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, Mme Sabine PATOUX, M. Alain PHILIPPET, Mme Corinne BOUVET, Mme Laëla EL HAMMIOUI, M. Maxime MAHIEU (*à partir du point n°2025-010*), Mme Monika KARBOWSKA

Absent(es) excusé(es) représenté(es) par pouvoir :

- Mme Floriane HEE	: pouvoir à M. Didier DOUSSET
- M. Nicolas DOISNEAU	: pouvoir à M. Alexis MARECHAL
- M. Ronan VILLETTE	: pouvoir à Mme Sylvie FLORENTIN
- Mme Elise LE GUELLAUD	: pouvoir à Mme Delphine CASTET
- M. Rémy GOURDIN	: pouvoir à M. Thomas LABRUSSE

Absent(es) excusé(es) :

- Mme Mathilde WIELGOCKI
- Mme Mirabelle LEMAIRE
- M. Maxime MAHIEU (*jusqu'au point n°2025-009*)

Le quorum étant atteint

Secrétaire de séance : Mme Monique GUERMONPREZ

Secrétaire auxiliaire : M. François PAILLÉ

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025

- 1) Appel nominal et nomination d'un secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2025,
- 3) Informations et communication des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
2025-009 - Compte de gestion - Exercice 2024,
2025-010 - Compte administratif - Exercice 2024,
2025-011 - Affectation du résultat de l'exercice 2024,
2025-012 - Budget primitif - Année 2025,
2025-013 - Fixation du taux des taxes foncières et d'habitation - Année 2025,
2025-014 - Provisions pour créances à recouvrement fragilisé,
2025-015 - Provisions pour créances contentieuses,
2025-016 - Attribution de subvention au CCAS - Année 2025,
2025-017 - Projet musical école élémentaire Monnet-Moulin,
2025-018 - Avenant n°1 à la convention avec la Société METROPOLIS pour le développement de bornes électriques sur l'espace public,
2025-019 - Tarif de remboursement des clés, badges ou émetteurs des bâtiments municipaux en cas de perte ou vol ou de besoins complémentaires,
Questions diverses.

o o o o

Après appel nominal, au cours duquel Monsieur le Maire présente la liste des excusés et des pouvoirs, et le quorum ayant été constaté, le Conseil municipal est ouvert à 19h04.

Monique GUERMONPREZ est désignée comme secrétaire de séance.

o o o o

II – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 février 2025 est approuvé par 30 voix pour et 2 abstentions (Mme PATOUX, Mme KARBOWSKA).

::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 13 février 2025 qui, sans observation, est approuvé.

o o o o

III - INFORMATION ET COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Liste des décisions du Maire prises entre le 04 février et le 11 mars 2025 :

- *N°2025-022 : Bail commercial pour un local sis 18bis avenue du Général de Gaulle ;
- *N°2025-023 : Mapa 24-15 : Travaux d'extension et maintenance du dispositif de vidéoprotection ;
- *N°2025-024 : Mission d'audit, d'assistance et de conseil à la passation des marchés publics d'assurance ;

*N°2025-025 : Acceptation d'une indemnité versée par l'assureur SMACL ASSURANCES dans le cadre du sinistre du 15 novembre 2024 ;

*N°2025-026 : Bail précaire avec la Société TIM ET NAT pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 03 au 09 mars 2025 ;

*N°2025-027 : Bail précaire avec la Société LES COULEURS DE CECILE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 03 au 09 mars 2025 ;

*N°2025-028 : Bail précaire avec la Société LILI ET TRALALA pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 10 au 16 mars 2025 ;

*N°2025-029 : Bail précaire avec la Société SOMMER pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 10 au 16 mars 2025 ;

*N°2025-030 : Bail précaire avec la Société CAPTAIN TORTUE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 17 au 23 mars 2025 ;

*N°2025-031 : Bail précaire avec la Société PRENDRE SON PIED pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 17 au 23 mars 2025 ;

*N°2025-032 : Contrat relatif à la maintenance de l'installation de pompage sur forage à l'Espace Omnisport Philippe de Dieuleveult ;

*N°2025-033 : Bail précaire avec la Société SIMPLES CAPRICES pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 24 au 30 mars 2025 ;

*N°2025-034 : Bail précaire avec la Société SO'BEAUTY pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 24 au 30 mars 2025 ;

*N°2025-035 : Avenant n°1 - Mapa 23-02 : Entretien de chéneaux et des toitures terrasses inaccessibles avec la Société BATI 2 NET & BOIS – AMTB ;

*N°2025-036 : Mapa 25-04 : Entretien des espaces verts des avenues Val Réger, Jolly, Aubry, 1er Février, du secteur Kaufman et de l'allée des Kiosques avec l'Etablissement ESAT ;

*N°2025-037 : Bail précaire avec la Société FABIENNE KALFON pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 31 mars au 06 avril 2025 ;

*N°2025-038 : Bail précaire avec la Société L'URNA pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 31 mars au 06 avril 2025 ;

*N°2025-039 : Bail précaire avec la Société LES BIJOUX DE SANDRINE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 07 avril au 13 avril 2025 ;

*N°2025-040 : Bail précaire avec la Société ACTU'SHOP pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 14 avril au 20 avril 2025 ;

*N°2025-041 : Bail précaire avec la Société LE BAR A BRACELET pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 14 au 20 avril 2025 ;

*N°2025-042 : Bail précaire avec la Société BEAUTIFUL YOU BY ODILE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 21 au 27 avril 2025 ;

*N°2025-043 : Bail précaire avec la Société 33 SUR LE BASSIN pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 21 au 27 avril 2025 ;

*N°2025-044 : Bail précaire avec la Société ANAMORPHOSIS pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 28 avril au 04 mai 2025 ;

*N°2025-045 : Bail précaire avec la Société LANGLAIS MARINA pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 28 avril au 04 mai 2025 ;

*N°2025-046 : Désignation du Cabinet COLAS Conseil pour représenter et défendre les intérêts de la ville dans le cadre du recours relatif à l'aménagement au 11 Place de Verdun.

Liste des marchés conclus entre le 1^{er} février et le 11 mars 2025 :

*N°24-15 : Marché de travaux d'extension et maintenance du dispositif de vidéoprotection urbaine –
Attributaire : INEO INFRACOM ;

*N°25-04 : Marché de services d'entretien des espaces verts des avenues Val Roger, Jolly, Aubry, 1^{er}
février, du secteur Kaufman et de l'allée des Kiosques – Attributaire : ESAT LE MANOIR ;

*N°23-02 : Avenant au marché d'entretien de chéneaux et des toitures terrasses inaccessibles –
Attributaire : BATI 2 NET&BOIS - AMTB

::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Marie HASQUENOPH signale une faute de frappe dans la décision n°2025-036, "Val Réger" au lieu de "Val Roger".

Alexis MARÉCHAL demande des précisions sur la décision n°2025-046, indiquant qu'un cabinet d'avocats a été retenu pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'un contentieux concernant la place de Verdun. Il s'interroge sur l'opération immobilière concernée.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'aménagement de la place de Verdun, et non pas d'un projet de construction. Il indique qu'une parcelle de 20m² concernée par les aménagements ne faisait pas partie du domaine communal et qu'une procédure pourrait être engagée à ce sujet par le propriétaire.

Alexis MARÉCHAL estime que les frais d'avocat risquent d'être plus élevés qu'un accord à l'amiable.

Bruno CARON explique qu'une erreur a été commise lors des travaux, les services s'étant basés sur l'emplacement des potelets existants sans savoir qu'ils se trouvaient depuis longtemps sur une propriété privée. Il ajoute qu'une solution à l'amiable a été proposée, mais la propriétaire souhaite engager une procédure.

o o o o

2025-009 - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
31 pour,
1 abstention(s) :
Mme KARBOWSKA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU le budget primitif de l'exercice 2024 et le budget supplémentaire qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le Chef du service comptable du Service de Gestion Comptable de Créteil accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDÉRANT que le Chef du service comptable du Service de Gestion Comptable de Créteil a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition Écologique, l'Urbanisme et Rapporteur du Budget ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCLARE que le compte de gestion de la Ville pour l'exercice 2024 dressé par le Chef du service comptable du Service de Gestion Comptable de Créteil, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2024 dont le résultat de clôture est le suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement : exercice 2024	Résultat budgétaire de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Section d'investissement	1 818 667,67 €		1 514 036,25 €	3 332 703,92 €
Section de fonctionnement	2 204 272,43 €	1 910 923,31 €	2 336 683,39 €	2 630 032,51 €
Total	4 022 940,10 €	1 910 923,31 €	3 850 719,64 €	5 962 736,43 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Le compte de gestion est un document budgétaire établi par le comptable public. Il retrace toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire :

- le bilan, le compte de résultat et les opérations pour comptes de tiers,
- la balance des comptes et valeurs inactives,
- le résultat budgétaire de l'exercice et le résultat d'exécution.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

Le compte de gestion 2024 n'appelle aucune observation : les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques à celles du compte administratif.

Les résultats budgétaires et d'exécution de l'exercice 2024 issus du compte de gestion du budget de la Ville dressé par le comptable assignataire sont les suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement : exercice 2024	Résultat budgétaire de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Section d'investissement	1 818 667,67 €		1 514 036,25 €	3 332 703,92 €
Section de fonctionnement	2 204 940,10 €	1 910 923,31 €	2 336 683,39 €	2 630 032,51 €
Total	4 022 940,10 €	1 910 923 31 €	3 850 719,64 €	5 962 736,43 €

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2024 établi par le Chef du service comptable du Service de Gestion Comptable de Créteil. Celui-ci peut être consulté auprès de la Direction des Finances.

.: DÉBAT .:

Monsieur le Maire précise que, pour la première fois, le compte administratif est présenté en même temps que le budget primitif, alors que la ville change de logiciel financier qui entre en application le 1er avril. Il rappelle que la commission des finances a été réunie le 13 mars pour examiner les points présentés au vote ce soir.

Il explique que le compte administratif permettra de reprendre les résultats de l'exercice précédent dès le BP, ce qui constitue une nouveauté par rapport aux années précédentes. Il n'y aura donc pas de budget supplémentaire en 2025, mais des décisions modificatives pour procéder aux ajustements qui seront nécessaires.

Il souligne ensuite que la construction du BP a été réalisée dans un contexte particulier, avec un deuxième budget de l'État adopté tardivement mi-février, ce qui a nécessité des ajustements d'hypothèses. De plus, les notifications de l'État ont pris du retard. Par ailleurs, depuis l'an dernier, avec le passage à la M57, les documents du BP soumis au vote doivent être adressés 15 jours avant la réunion qui vient à traiter du BP. C'est donc 3 semaines avant aujourd'hui et à peine 15 jours après l'adoption du budget de l'État pour 2025 que le projet de budget a été adressé.

Monsieur le Maire mentionne que le budget 2025 laissait entrevoir des impacts incertains, notamment le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités, ce qui a conduit à affecter une partie de l'excédent en fonctionnement, soit 630 000€. Toutefois, depuis la transmission du BP, il apparaît que cet excédent pourrait être réaffecté l'an prochain à la section d'investissement si aucune mauvaise surprise n'apparaît.

Il ajoute également que deux types de provisions sont introduites cette année : pour les dépenses non recouvrables et pour d'éventuels contentieux, et souligne que ces provisions sont accompagnées de délibérations spécifiques.

Il évoque aussi que depuis le DOB qui permettait de fixer des trajectoires non seulement annuelles mais aussi pluri-annuelles en investissement, les chiffres ont pu être affinés pour faire ressortir une possible épargne nette supérieure à celle qui avait été envisagée.

Monsieur le Maire répond ensuite à Monsieur MARÉCHAL, citant l'exemple du compte administratif 2024 par rapport au budget 2024 (BP et BS réunis). Il rappelle que, selon les prévisions, une épargne nette semblait projetée en négatif, mais que le compte administratif 2024 montre en réalité un excédent de 1,8M€.

Il utilise cet exemple pour démontrer que, entre un budget prévisionnel et un compte administratif, il existe des écarts, notamment dus à des dépenses qui ne sont pas complètement prévisibles, comme les dépenses liées aux fluides, qui dépendent des conditions climatiques, mais il y a aussi des dépenses qui ne se réalisent pas ou qui sont reportées à plus tard. Chiffres à l'appui, il répond donc à Monsieur MARÉCHAL pour lui préciser que son raisonnement et sa démonstration étaient sans fondements au moment du DOB.

Concernant la dette, Monsieur le Maire annonce une baisse sensible, en dépit de l'emprunt contracté en 2023. Au 1er janvier 2025, l'encours de la dette a diminué de 1,5M€ par rapport à l'an dernier, soit une baisse de 28% par rapport au début de la mandature.

En plus de n'avoir pas ou peu augmenté les tarifs sinon ceux qui étaient contractuels, ou les nouveaux qui ont dû être instaurés et qui n'existaient pas, Monsieur le Maire précise que les taux d'imposition communaux n'ont pas été augmentés et ne le seront pas cette année.

Enfin, Monsieur le Maire fait remarquer que, depuis le DOB, l'emprunt d'équilibre s'est encore réduit. Il précise qu'une convention a été reçue en fin de semaine dernière de la part de la CAF, permettant de bénéficier d'une subvention d'investissement comprise entre 390 000€ et 440 000€ pour le Relais Petite Enfance, portant entre 62 et 70% le taux de subvention possible. Cette subvention vient ainsi mettre à distance le besoin de financer la section d'investissement par la subvention d'équilibre. Il ajoute que la municipalité espère poursuivre dans cette direction et que les services s'y emploient avec détermination.

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno CARON pour détailler les différents points financiers.

Bruno CARON précise que le compte de gestion est un document budgétaire établi par le comptable public qui retrace toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire : le bilan, le compte de résultat et les opérations pour comptes de tiers, la balance des comptes et valeurs inactives, ainsi que le résultat budgétaire de l'exercice et le résultat d'exécution. Les opérations apparaissant dans le compte de gestion figurent également au compte administratif.

Monsieur CARON indique ensuite que le compte de gestion 2024 n'appelle aucune observation : les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques à celles du compte administratif.

Il communique également les résultats budgétaires et d'exécution de l'exercice 2024 issus du compte de gestion du budget de la Ville dressé par le comptable assignataire. Le résultat à la clôture de l'exercice 2023 est de 1 818 667,67€ en section d'investissement et de 2 204 272,43€ en section de fonctionnement, soit un total de 4 022 940,10€. Pour l'exercice 2024, une part de 1 910 923,31€ issue du résultat de fonctionnement a été réaffectée à l'investissement. S'agissant du résultat budgétaire de l'exercice 2024, il s'élève à 1 514 036,25€ en investissement et 2 336 683,39€ en fonctionnement, portant le total à 3 850 719,64€. Enfin, le résultat de clôture de l'exercice 2024 s'élève à 3 332 703,92€ en section d'investissement et 2 630 032,51€ en section de fonctionnement, soit un résultat global de 5 962 736,43€.

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2024 établi par le Chef du service comptable du Service de Gestion Comptable de Créteil. Celui-ci peut être consulté auprès de la Direction des Finances.

Monsieur le Maire souligne que le compte de gestion de la Ville pour l'exercice 2024 dressé par le Chef du service du Service de Gestion Comptable de Créteil, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

o o o o

2025-010 - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

23 pour,

6 contre :

Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M.
GOURDIN

3 abstention(s) :

Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA

Ne prenant pas part au vote :

M. DOUSSET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, et L.2121-31 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le compte de gestion 2024 établi par le trésorier principal ;

VU le compte administratif 2024 ;

CONSIDÉRANT la conformité du compte administratif avec le compte de gestion ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition Écologique, l'Urbanisme et Rapport du Budget ;

Monsieur le Maire s'étant absenté ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le compte administratif de la commune – exercice 2024, comme suit :

		Dépenses en €	Recettes en €
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	28 522 323,56	30 859 006,95
	Section d'investissement	5 260 343,64	6 774 379,89

+

+

Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00	293 349,12
	Report en section d'investissement (001)	0,00	1 818 667,67

Total (réalisations+reports)		33 782 667,20	39 745 403,63
------------------------------	--	---------------	---------------

Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	1 059 754,50	684 065,00

	Total des restes à réaliser à reporter en 2024	1 059 754,50	684 065,00
--	------------------------------------------------	--------------	------------

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	28 522 323,56	31 152 356,07
	Section d'investissement	6 320 098,14	9 277 112,56
	Total cumulé	34 842 421,70	40 429 468,63

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

:: RAPPORT ::

La vue d'ensemble du compte administratif permet d'appréhender l'exécution du budget de l'exercice par grandes masses financières (dépenses, recettes), par section ainsi que l'ensemble des crédits reportés de l'exercice antérieur.

Exécution du budget

		Dépenses en €	Recettes en €
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	28 522 323,56	30 859 006,95
	Section d'investissement	5 260 343,64	6 774 379,89
		+	+
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00	293 349,12
	Report en section d'investissement (001)	0,00	1 818 667,67
		=	=
Total (réalisations+reports)		33 782 667,20	39 745 403,63

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 s'élève à 5 962 736,43€.

Ce résultat ne tient pas compte des restes à réaliser de la section d'investissement qui correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent (telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements) et aux recettes dont certaines n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

		Dépenses en €	Recettes en €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	1 059 754,50	684 065,00
	Total des restes à réaliser à reporter en 2024	1 059 754,50	684 065,00

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	28 522 323,56	31 152 356,07
	Section d'investissement	6 320 098,14	9 277 112,56
	Total cumulé	34 842 421,70	40 429 468,63

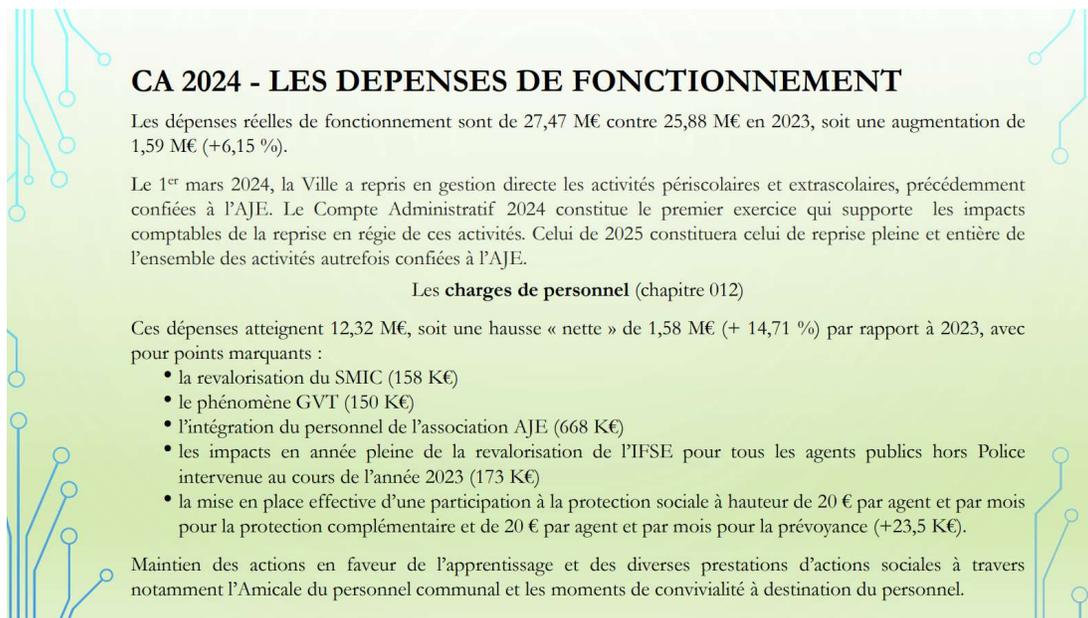
Le résultat cumulé de l'exercice s'élève donc à **5 587 046,93€**.

Le compte administratif doit être conforme au compte de gestion, établi par le comptable assignataire.

Il est proposé d'approuver le compte administratif 2024.

:: DÉBAT ::

Bruno CARON indique que les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 27,47 M€, soit une augmentation de près de 1,6 M€ (+6 %) par rapport à 2023. Cette augmentation résulte notamment de la reprise en gestion directe des activités périscolaires et extrascolaires, de la revalorisation du SMIC, du phénomène GVT, des effets en année pleine de la revalorisation de l'IFSE et de la mise en place d'une participation à la protection sociale.



CA 2024 - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement sont de 27,47 M€ contre 25,88 M€ en 2023, soit une augmentation de 1,59 M€ (+6,15 %).

Le 1^{er} mars 2024, la Ville a repris en gestion directe les activités périscolaires et extrascolaires, précédemment confiées à l'AJE. Le Compte Administratif 2024 constitue le premier exercice qui supporte les impacts comptables de la reprise en régie de ces activités. Celui de 2025 constituera celui de reprise pleine et entière de l'ensemble des activités autrefois confiées à l'AJE.

Les **charges de personnel** (chapitre 012)

Ces dépenses atteignent 12,32 M€, soit une hausse « nette » de 1,58 M€ (+ 14,71 %) par rapport à 2023, avec pour points marquants :

- la revalorisation du SMIC (158 K€)
- le phénomène GVT (150 K€)
- l'intégration du personnel de l'association AJE (668 K€)
- les impacts en année pleine de la revalorisation de l'IFSE pour tous les agents publics hors Police intervenue au cours de l'année 2023 (173 K€)
- la mise en place effective d'une participation à la protection sociale à hauteur de 20 € par agent et par mois pour la protection complémentaire et de 20 € par agent et par mois pour la prévoyance (+23,5 K€).

Maintien des actions en faveur de l'apprentissage et des diverses prestations d'actions sociales à travers notamment l'Amicale du personnel communal et les moments de convivialité à destination du personnel.

Les autres charges courantes hors subventions augmentent de 520 000€ (+4,2%) pour atteindre près de 13 M€, en raison des dépenses liées aux activités anciennement exercées par l'association AJE. Il souligne également l'impact de la conjoncture économique, avec une augmentation de près de 5% des dépenses de restauration scolaire, malgré une consommation stable, et de 2,8% pour la petite enfance. D'autres hausses concernent le carburant, le nettoyage externalisé, les vêtements de travail et les charges de copropriété. En revanche, des économies ont été réalisées sur la téléphonie, les fournitures administratives et la formation.

CA 2024 - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les autres charges courantes (hors subventions) progressent de +520 K€ (+4,2 %)

Elles se portent à **12,91 M€**.

Les dépenses liées aux activités anciennement exercées par l'association AJE (les fournitures pédagogiques, les transports et billetteries pour les sorties, location de structures gonflables, frais de restauration et de goûters...) impactent les charges courantes.

Par ailleurs, la conjoncture économique poursuit ces effets :

- les dépenses de restauration scolaire (+4,97%) alors que le nombre de repas consommés n'augmentent que de 1,55 %
- les dépenses de restauration - secteur de la Petite Enfance (+ 2,8 %)

Evolution significative des dépenses de carburant, de nettoyage externalisé, de vêtements de travail et les charges de copropriété.

A contrario, certaines enveloppes ont pu se contracter dans le cadre d'économies recherchées : les frais de téléphonie, les fournitures administratives, les frais de formation.

Les dépenses liées à la taxe foncière et à d'autres impôts locaux augmentent également de 30%. Enfin, les charges de gestion courante augmentent de 240 000€, principalement en raison d'une hausse de la participation à GPSEA, des admissions en non-valeur et des créances éteintes, ainsi que de l'effacement d'un rattachement effectué à tort.

CA 2024 - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les autres charges courantes (hors subventions) - suite

Hausse des dépenses en matière de taxe foncière et autres impôts locaux (taxes sur les bureaux, stationnement et autres et taxes sur les logements vacants) de l'ordre de 32 220 € soit +30% : régularisation de dépenses relevant d'exercices antérieurs auprès du SAF 94.

S'agissant enfin des autres charges de gestion courante (chapitre 65 hors subventions), elles progressent d'un peu plus de 240 K€ du fait notamment :

- Participation GPSEA : +217,6 K€ → impact de la revalorisation mécanique du FCCT indexé sur l'IPCH
- Admission en non-valeur et créances éteintes : +15,8 K€
- Effacement d'un rattachement réalisé à tort : + 100 K€

L'enveloppe des subventions allouées aux associations baisse de manière significative par rapport à 2023, en raison de l'arrêt des subventions versées à l'AJE. La subvention du CCAS est également en baisse, en raison des excédents dont il disposait. Concernant les atténuations des produits, elles diminuent de 71,62% : la commune a été exonérée du prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU et n'a pas contribué au produit des amendes de police relatives à la circulation routière au profit d'Ile-de-France Mobilités et de la région Ile-de-France.

CA 2024 - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **charges exceptionnelles (chapitre 67)** : 97 K€ (-45,6 K€) portant sur l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Les subventions (chapitre 65)

L'enveloppe allouée aux associations, 915 382 € présente une baisse importante (-37,85 %) par rapport à 2023 (1 472 767€) consécutivement à l'arrêt des subventions versées à l'AJE à compter du 1^{er} mars 2024.

La subvention au CCAS (350 000 €) a, elle, été également revue à la baisse (- 110 000 €) par rapport à l'année 2023 considérant les excédents présents sur le budget du CCAS en fin d'exercice 2023.

Les atténuations des produits (chapitre 014)

En 2024, la Ville a été exonérée du prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Par ailleurs, elle n'a pas été contributrice produit des amendes de police relative à la circulation routière au profit d'Ile-de-France mobilités et de la région Ile-de-France.

Aussi, logiquement, les dépenses sur ce chapitre ont fortement diminué (-71,62 %) se traduisant essentiellement par la contribution au FPIC (48 230 €).

S'agissant des recettes de fonctionnement, Monsieur CARON souligne que leur total s'élève à 31,13M€, en augmentation de 1,86M€ par rapport à 2023. Les dotations de l'Etat et les autres participations augmentent, notamment avec l'intégration des recettes CAF sur le secteur périscolaire/extrascolaire.

CA 2024 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le total des recettes réelles de fonctionnement se monte à **31,13 M€**. Elles augmentent en 2024 de près de 1,86 M€ (+ 6,4 %) par rapport à 2023.

Les participations et dotations (chapitre 74)

Les dotations de l'Etat (DGF, DSU, DNP, compensations fiscales) progressent (+110 K€).

Les autres participations augmentent (+174 K€) notamment avec l'intégration des recettes CAF sur le secteur Périscolaire / Extrascolaire :

- Recettes CAF, +186 K€ ;
- Participation CD94 pour la PMI +32K€
- Baisse du FCTVA Fonctionnement (-11 K€)
- Aides sur emplois aidés (+51K€) mais à relativiser puisque l'on constate une absence de régularité dans les versements
- Remboursement des charges liées à l'organisation des scrutins : 5 055 €

Les produits fiscaux directs (taxe d'habitation et foncière) augmentent de 3,49% du fait de la revalorisation des bases. En revanche, les droits de mutation baissent de 61 700€, et il n'y a pas de dotation de solidarité communautaire, soit une perte de 105 000€. Les produits de la Taxe Électricité diminuent de 37 400 €. Le fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France reste stable à 594 700€. Les produits d'activité et du domaine augmentent de 1,1M€, après une baisse de 440 000€ en 2023 liée à des rattachements et à la non-perception de redevances d'occupation du domaine public.

CA 2024 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les **recettes fiscales** (chapitre 73) et la **péréquation** (chapitre 014)

Les **produits fiscaux directs** (TH, TF) connaissent une forte dynamique du fait essentiellement de la revalorisation des bases (+619 K€, soit +3,49 %)

Les **droits de mutation (DMTO)** subissent une importante baisse : - 61,7 K€, soit -8,58 %

Aucune **dotation de solidarité communautaire** en 2024 : - 105 K€

Une baisse conséquente des produits de la **Taxe Electricité (TICFE)** : -37,4 K€ soit -10,17 %

Maintien du montant du **FSRIF** (594,7K€)

Les **produits d'activités** et du **domaine** (chapitre 70)

Ils augmentent de +1,1M€.

Pour mémoire, la baisse conséquente constatée en 2023 (- 440 K€) était essentiellement due à d'importants rattachements réalisés fin 2022 (238 K€) et à la non perception en 2023 de redevances d'occupation du domaine public (RODP). En 2024, d'une part, il a été remédié aux retards dans le titrage des RODP et d'autre part, aucun rattachement n'a été réalisé sur les produits des usagers.

Le chapitre 75 (autres produits de gestion courante) reste stable, et les produits exceptionnels, suite à l'adoption de la nomenclature M57, ne concernent plus que les annulations de mandats sur les exercices antérieurs et les produits de cession. Les atténuations de charge s'élèvent à 92 332€, principalement composées de remboursements d'assurance du personnel ou de trop-perçu par le personnel, et de ceux émanant des organismes de protection sociale.

CA 2024 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les **autres produits de gestion courante** (chapitre 75)

Ce chapitre demeure stable.

Les **produits exceptionnels** (chapitre 77)

Avec l'adoption de la nomenclature M57, ce chapitre n'enregistre désormais plus que les annulations de mandats sur exercices antérieurs et les produits de cession.

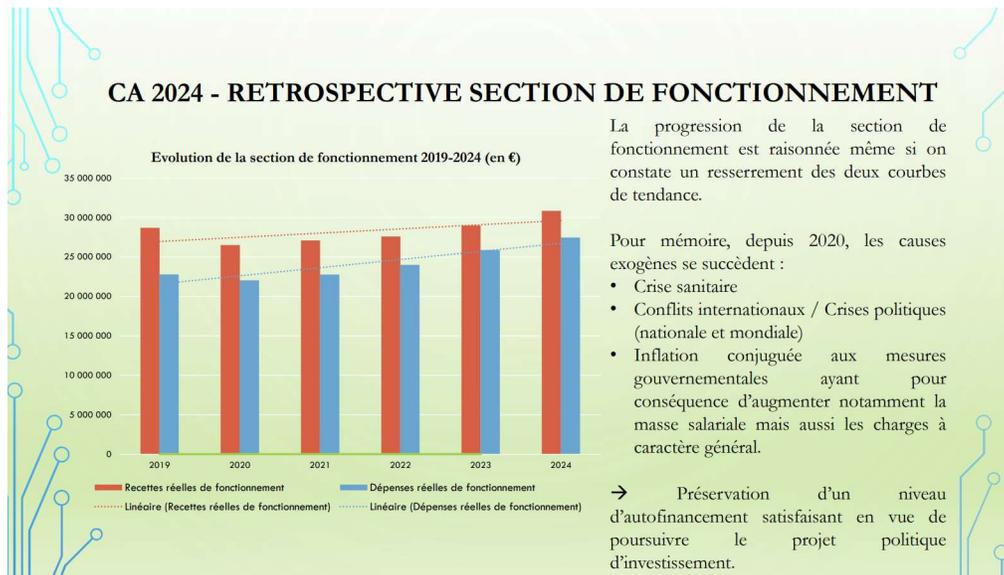
En 2024, les recettes sont de 23 093 €, décomposées comme suit :

- Des annulations de mandats pour 21 093 € ;
- La cession d'un véhicule pour une valeur nette de 2 000 €.

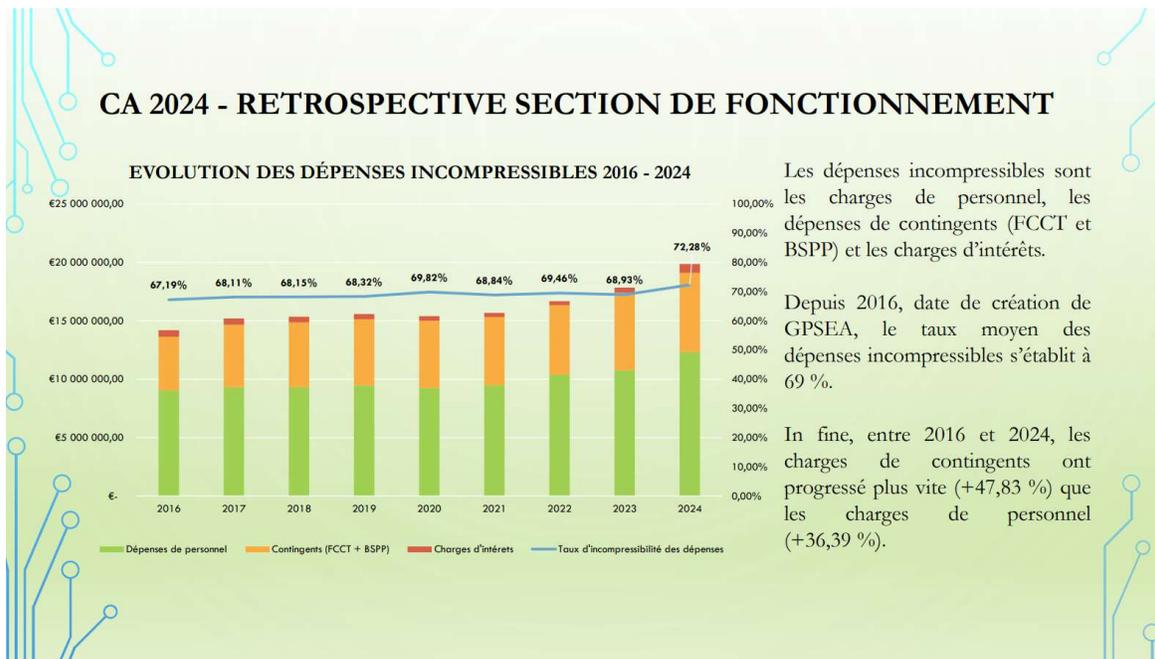
Les **atténuations de charges** (chapitre 013)

Ces recettes s'élèvent à 92 332 € en 2024. Difficilement prévisibles, elles se décomposent essentiellement des remboursements d'assurance du personnel ou de trop-perçu par le personnel et de ceux émanant des organismes de protection sociale.

Monsieur CARON souligne ensuite que la progression des dépenses de la section de fonctionnement est raisonnée et rappelle les causes exogènes qui se sont succédé depuis 2020 : la crise sanitaire, les conflits internationaux, l'inflation et les mesures gouvernementales. Il met en avant la préservation d'un niveau d'autofinancement satisfaisant permettant de poursuivre le projet politique d'investissement.



Les dépenses incompressibles ont augmenté et s'élèvent à 72,28% en 2024. Au niveau du territoire, le taux moyen s'établit à 69%. Il fait remarquer aussi que les charges de contingents ont progressé plus vite que les charges de personnel entre 2016 et 2024.



Concernant les dépenses d'équipement, elles étaient de près de 5 M€ en 2024. En matière de cadre de vie, les principales dépenses ont été liées à l'extension du parc de l'Hôtel de Ville, à la modernisation de l'éclairage public et à l'aménagement du parking végétalisé.

CA 2024 - LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Le montant des dépenses d'investissement effectuées en 2024 s'élève à **4,98 M€** contre 10,28 M€ en 2023 (3,4 M€ pour les équipements et 1,55 M€ pour le remboursement du capital)

Les principales dépenses de l'année ont été les suivantes :

En matière de cadre de vie (1,62 M€) :

- 607 310 € pour les acquisitions foncières liées au futur parc de l'Hôtel de Ville ;
- 326 812 € pour la démolition des propriétés privées dont celles destinées à la création du parc de l'Hôtel de Ville ;
- 226 060 € pour la modernisation et la rénovation du parc d'éclairage public ;
- 218 899 € pour l'aménagement du parking végétalisé situé avenue Ardouin ;
- 183 118 € pour l'entretien et la végétalisation des espaces publics ;
- 55 862 € pour le renouvellement des équipements des services techniques et du mobilier urbain.

En matière éducative, 840 000€ ont été investis dans les écoles, notamment pour des travaux d'étanchéité à Olympe de Gouges, l'aménagement du parvis de Monnet-Moulin, les études en vue de la réfection du self de Marbeau et de l'extension de Charcot, ainsi que le transfert d'un modulaire à Monnet-Moulin. Ces dépenses ont également concerné les opérations comptables liées à l'extension de Val Roger et à la rénovation énergétique et la végétalisation de la cour de Marbeau, ainsi que l'entretien et le renouvellement des équipements mobiliers et informatiques.

CA 2024 - LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

En matière éducative (840 K€) :

- Les premiers travaux sur l'école maternelle Olympe de Gouges sont intervenus avec la reprise de l'étanchéité des jardinières : 90 866 € ;
- La réalisation du parvis de l'école Monnet-Moulin : 47 543 € ;
- Les premières études relatives à la réfection du self de l'école Marbeau (23 716 €) et de l'extension de l'école Charcot (18 107 €) ;
- Le transfert d'un modulaire sur l'école Monnet Moulin : 18 103 € ;
- Les opérations comptables des projets suivants :
 - L'extension de l'élémentaire Val Roger pour 361 797 € ;
 - La rénovation énergétique et la végétalisation de la cour de l'école Marbeau pour 125 488 € ;
- L'entretien récurrent et le renouvellement des équipements mobiliers et informatiques des écoles pour 155 091 €.

En matière de patrimoine non scolaire, près de 700 000€ ont été investis en 2024. Ces dépenses ont permis de poursuivre l'aménagement de la MJC, d'achever celui de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, et de réaliser plusieurs interventions dans le secteur du sport. Elles ont également couvert l'acquisition de locaux pour le futur Relais Petite Enfance, l'élargissement de la rampe d'accès au sous-sol de l'Hôtel de Ville pour faciliter les livraisons, la réfection de la toiture de l'église, ainsi que l'achat d'un nouveau piano.

CA 2024 - LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

En matière de patrimoine non scolaire (697 565 €) :

- 254 333 € pour la poursuite de l'aménagement de la **MJC** ;
- 182 761 € pour l'achèvement de l'aménagement de la **maison de santé pluridisciplinaire** ;
- 118 386 € pour le secteur du sport avec notamment le remplacement de la CTA au gymnase Carlier (68 075 €), le remplacement d'un module de skatepark à l'ESPA (12 100 €), le remplacement du module encastré du trampoline du gymnase (10 738 €), la reprise du plancher de la salle de judo (4 748 €) et la poursuite de la rénovation des éclairages (9 870 €) ;
- 82 279 € pour l'acquisition des locaux dédiés au futur **Relais Petite Enfance** ;
- 38 100 € pour l'élargissement de la rampe d'accès au sous-sol de l'Hôtel de Ville permettant désormais les livraisons sur palettes ;
- 11 676 € pour la réfection de la toiture de l'église ;
- 10 000 € pour l'achat d'un nouveau piano.

En matière de sécurité et de salubrité publique, 129 206€ ont été engagés, notamment pour le remplacement de sept caméras de vidéoprotection. 98 867€ ont par ailleurs été consacrés à la modernisation des équipements des services municipaux, incluant l'acquisition de licences et de matériels informatiques ainsi que le renouvellement du matériel utilisé lors des manifestations. Enfin, le budget participatif a permis la concrétisation de projets proposés par les Plesséens pour un montant de 25 361€, avec notamment l'installation de nichoirs dans les parcs Saint-Pierre et Mansard et au jardin potager, ainsi que la mise en place de corbeilles et de bancs.

CA 2024 - LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

En matière de sécurité et de salubrité publique (129 206 €), avec notamment le remplacement de 7 caméras de vidéoprotection.

En matière de modernisation des équipements des services (97 867 €) comprenant l'acquisition de licences et matériels informatiques, le renouvellement du matériel pour les manifestations...

A noter l'essor du **budget participatif** avec 25 361 € de dépenses acquittées en 2024 suite à la fourniture et l'installation de nichoirs dans les parcs Saint Pierre et Mansard et au jardin potager ainsi que l'installation de corbeilles et bancs. De plus, afin de diffuser l'information sur cette politique participative, des panneaux d'informations ont été installés.

Ensuite, Bruno Caron fait une rétrospective des dépenses d'équipement, soulignant que 2024 est une année de transition entre deux périodes d'investissements lourds. Il souligne également que ces dépenses sont nettement supérieures à celles du mandat précédent.

CA 2024 - RETROSPECTIVE DEPENSES D'EQUIPEMENTS

Evolution des dépenses d'équipements entre 2014 et 2024



Comme annoncé dans le cadre de la présentation des orientations budgétaires et du budget primitif, l'année 2024 a constitué une année de transition entre deux périodes d'investissements lourds. Les dépenses ont pour l'essentiel porté sur la finalisation des opérations de 2023, les acquisitions foncières nécessaires au projet du parc de l'Hôtel de Ville et le démarrage des études des projets majeurs des exercices 2025 et 2026.

S'agissant des recettes d'investissement, il précise qu'elles s'élèvent à 5,47M€ et remercie les services pour le travail de recherche de subventions et participations d'équipement qui totalisent 2,1M€.

CA 2024 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

5,47 M€ de recettes réelles d'investissement reçues, dont :

- La taxe d'aménagement (319 K€)
- Le reversement de la TVA sur les dépenses d'équipement de 2023 (FCTVA = 1,05 M€)
- Les subventions et participations d'équipement (2,1 M€) – cf. tableau ci-dessous
- Les restitutions du SAF94 dans le cadre des opérations d'aménagement (96 K€)
- Le produit des amendes de police (40 K€)

Opérations subventionnées	Financiers	Subvention (K€)
Rénovation énergétique et végétalisation de la cour de l'école Marbeau	Etat – DSIL 2021	Solde 166,8 K€
	MGP - FIM	Solde 135,2 K€
	CD94 - Plan 50 000 arbres	79,9 K€
Création, la transformation, et la rénovation d'un bâtiment sur l'école Val Roger	Etat – DSIL 2022	Solde 461,9 K€
	Etat – DSIL 2023	330 K€
	MGP - FIM	Solde 440,5 K€
Création d'une MJC	ARS	50 K€
Création parc HDV	AESN	Acompte 183,4 K€
Rénovation Eclairage public	Fonds vert 2023	Acompte 99,7 K€
Création de la boutique éphémère	MGP	56,1 K€
Vidéoprotection	Région IDF	Solde 50,8 K€

L'autofinancement vient enfin compléter ces recettes d'investissement.

Monsieur CARON fait remarquer que le montant de l'encours de dette au 31 décembre de l'exercice est de 14,94 M€, avec un remboursement du capital de 1,56M€.

CA 2024 - LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2024

Le montant de l'encours de dette au 31 décembre de l'exercice est de 14,94 M€.

Les intérêts de la dette payés en 2024 s'élevant à 754 223 €, rattachement ICNE compris, et le remboursement du capital à 1,56 M€.

L'annuité s'est établie à 2,31 M€, en baisse logique par rapport à 2023 (2,37 M€).

Il souligne que la capacité de désendettement de la Ville est bien maîtrisée car elle s'établit à 4,44 ans en 2024.

CA 2024 - LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT



Capacité de désendettement = $\frac{\text{encours de la dette au 31/12/N}}{\text{épargne brute}}$



La capacité de désendettement évalue le nombre d'années d'épargne brute nécessaire pour rembourser la totalité de l'encours de dette au 31 décembre de l'exercice considéré.

La capacité de désendettement de la Ville du Plessis-Trévisé est donc bien maîtrisée puisqu'elle s'établit à 4,44 ans en 2024.

Le résultat global de l'exercice 2024 s'établit à 5 587 046,93€.

CA 2024 - LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

Résultats de l'exercice 2024		
	Dépenses	Recettes
Investissement	5 260 343,64 €	6 774 379,89 €
Fonctionnement	28 522 323,56 €	30 859 006,95 €
s/s total	33 782 667,20 €	37 633 386,84 €
Excédent 2024		3 850 719,64 €
Reprise de l'excédent antérieur cumulé		2 112 016,79 €
Excédent final 2024 (avant reports)		5 962 736,43 €
Reports de crédits (investissement)	1 059 754,50 €	684 065,00 €
Solde des restes à réaliser (« reports »)	-	375 689,50 €
Résultat global 2024		5 587 046,93 €

Rappel : le résultat global 2023 était de 3 863 736,25 €.

Pour conclure, Monsieur CARON fait remarquer que l'épargne brute progresse légèrement, de 265 000€, par rapport à l'année 2023.

CA 2024 - L'EVOLUTION DE L'EPARGNE



L'épargne brute est de 3,37 M€ en 2024 ; elle progresse légèrement (+ 265 K€) par rapport à l'année 2023.

Monika KARBOWSKA soulève une question concernant la dotation globale de fonctionnement, qui n'a pas augmenté depuis 2020, mais a plutôt baissé chaque année entre 2021 et 2023. Elle s'interroge sur les actions envisagées pour lutter contre cette baisse, en soulignant que, selon son point de vue et celui de son parti, les communes doivent être soutenues par l'État, qui doit assumer ses responsabilités. Elle s'inquiète également des emprunts effectués auprès d'établissements internationaux pour financer les investissements qui, selon elle, présentent des risques.

Bruno CARON assure que la Ville fait en sorte de compenser la baisse des dotations et d'optimiser le budget.

Monsieur le Maire répond en mettant en avant les subventions reçues de l'État et des autres collectivités. Il précise également que les emprunts ont été contractés auprès d'institutions bancaires françaises et reconnaît que les dotations peuvent diminuer en raison des difficultés budgétaires rencontrées par l'État.

Alexis MARÉCHAL remercie le service des finances pour leur travail, soulignant la qualité des documents transmis malgré le contexte législatif et le changement de logiciel financier. Il pose ensuite une question sur la hausse de plus de 15% des recettes de la restauration scolaire et des études surveillées. Il s'interroge sur cette augmentation, n'ayant pas observé de progression significative du nombre d'élèves, et suggère qu'un bilan de la nouvelle tarification soit présenté.

Monsieur le Maire indique que les réponses à ces questions seront transmises ultérieurement.

Alexis MARÉCHAL soulève plusieurs points concernant les charges de personnel. Il constate une augmentation de près de 1,6 M€, dont 400 000€ restent selon lui non expliqués malgré les facteurs exogènes mentionnés tels que le GVT, le SMIC, la reprise des activités de l'AJE, le régime indemnitaire et la protection sociale. Il souligne également que, bien que les dépenses aient augmenté, il n'a pas observé de déploiement de nouveaux services et fait état d'un malaise au sein du personnel, mentionnant un départ récent. Enfin, il annonce que son groupe ne votera pas le compte administratif. Il estime que les bons résultats sont principalement dus à un faible niveau d'investissement et que l'emprunt a été supérieur aux besoins.

Monsieur le Maire répond en précisant que, en plus des facteurs exogènes et de la reprise des activités périscolaires et extrascolaires, l'augmentation des charges de personnel inclut également la mise en place d'une prévoyance et d'une complémentaire santé pour les agents. Il souligne aussi que le niveau des charges de personnel de la commune reste l'un des plus faibles parmi celles composant GPSEA.

Bruno CARON fait part de l'exécution du budget de l'exercice 2024. Pour la section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 28 522 323,56€ et les recettes à 30 859 006,95€. Pour la section d'investissement, les dépenses sont de 5 260 343,64€ et les recettes de 6 774 379,89€.

En tenant compte des reports de l'exercice précédent, le total des dépenses s'élève à 33 782 667,20€ et celui des recettes à 39 745 403,63€. Le résultat de clôture de l'exercice 2024 est de 5 962 736,43€.

En ce qui concerne les restes à réaliser, pour la section de fonctionnement, il n'y a aucun montant à reporter. Pour la section d'investissement, les restes à réaliser sont de 1 059 754,50€ en dépenses et 684 065,00€ en recettes.

Le résultat cumulé de l'exercice 2024 s'élève à 5 587 049,93€.

Enfin, Monsieur CARON explique que le compte administratif doit être conforme au compte de gestion, établi par le comptable assignataire. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2024 après que Monsieur le Maire ait quitté la salle du Conseil municipal le temps du vote.

o o o o

2025-011 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

24 pour,

9 abstention(s) :

Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M.
GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU le compte administratif 2024 ;

VU la délibération n°2025-009 du Conseil municipal en date du 20 mars 2025 approuvant le compte de gestion de l'année 2024 ;

VU la délibération n°2025-010 du Conseil municipal en date du 20 mars 2025 approuvant le compte administratif de l'année 2024;

CONSIDÉRANT que l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif de l'exercice 2024 fait apparaître un excédent de la section d'investissement de 3 332 703,92 euros, un résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élevant à 2 630 032,51 euros, et un solde négatif des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 375 689,50 euros ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter le résultat constaté à la clôture de l'exercice ;

ENTENDU les exposés de Monsieur le Maire et M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, de la Transition Écologique et de l'Urbanisme et Rapporteur du Budget ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DIT que l'excédent de clôture de la section d'investissement est reporté au compte 001 de cette même section ;

DIT que l'excédent de clôture de la section de fonctionnement est affecté pour un montant de 2 000 000 euros au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et reporté pour un montant de 630 032,51 euros au compte 002 de cette même section.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Le compte administratif 2024 fait apparaître un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 2 630 032,51€ et un résultat excédentaire de la section d'investissement hors restes à réaliser de 3 332 703,92€.

Il est proposé :

- de reporter l'excédent de clôture de la section d'investissement au compte 001 de cette même section ;
- de reporter 630 032,51€ de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement au compte 002 de cette même section ;
- d'affecter 2 000 000€ au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement.

La Commission Finances a été consultée lors de sa séance du 13 mars 2025.

:: DÉBAT ::

Bruno CARON précise que le compte administratif 2024 fait apparaître un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 2 630 032,51€ et un résultat excédentaire de la section d'investissement hors restes à réaliser de 3 332 703,92€. Il est proposé de reporter l'excédent de clôture de la section d'investissement au compte 001 de cette même section, de reporter 630 032,51€ de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement au compte 002 de cette même section et d'affecter 2 000 000€ au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement. La Commission Finances a été consultée lors de sa séance du 13 mars 2025.

o o o o

2025-012 - BUDGET PRIMITIF - ANNÉE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

24 pour,

9 abstention(s) :

Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment l'article 59 ;

VU le projet de budget primitif pour 2025 ;

CONSIDÉRANT que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 13 février 2025, et que le projet de budget 2025 a été adressé le 28 février 2025 puis présenté en commission des finances le 13 mars 2025 ;

ENTENDU les exposés de Monsieur le Maire et de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, de la Transition Écologique et l'Urbanisme et Rapporteur du Budget ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2025 ci-joint, par chapitre, tel que présenté ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre recettes	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Lignes budgétaires	Total
013 – Atténuation de charges	50 000,00 €			50 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine ou ventes diverses	3 018 066,19 €			3 018 066,19 €
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	3 353 856,00 €			3 353 856,00 €
731 - Fiscalité locale	19 509 015,00 €			19 509 015,00 €
74 - Dotations et participations	4 350 232,00 €			4 350 232,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	418 550,00 €			418 550,00 €
76 - Produits financiers	500,00 €			500,00 €
77 - Produits exceptionnels	1 000,00 €			1 000,00 €
<i>042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>		<i>19 474,09 €</i>		<i>19 474,09 €</i>
002 - Résultat de fonctionnement reporté			630 032,51 €	630 032,51 €
TOTAL RECETTES	30 701 219,19 €	19 474,09 €	630 032,51 €	31 350 725,79 €

Chapitre dépenses	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
011 - Charges à caractère général	6 344 813,00 €		6 344 813,00 €
012 - Charges de personnel	12 990 000,00 €		12 990 000,00 €
014 - Atténuation de produits	98 330,00 €		98 330,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	8 858 075,00 €		8 858 075,00 €
66 - Charges financières	569 869,40 €		569 869,40 €
67 – Charges exceptionnelles	6 500,00 €		6 500,00 €
68 – Dotations aux provisions	54 400,00 €		54 400,00 €
023 – Virement à la section d'investissement		1 550 029,39 €	1 550 029,39 €
042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections		878 709,00 €	878 709,00 €
TOTAL DÉPENSES	28 921 987,40 €	2 428 738,39 €	31 350 725,79 €

Recettes

Chapitre 013

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 70

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 73

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 731

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 74

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 75

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 76

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 77

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 042

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Dépenses

Chapitre 011

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 012

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 014

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 65

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 66

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 67

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 68

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 023

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 042

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Vote portant sur la section de fonctionnement dans son ensemble : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre recettes	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Restes à réaliser	Lignes budgétaires	Total
10 - Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	480 000,00 €				480 000,00 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisé	2 000 000,00 €				2 000 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	365 581,00 €				365 581,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	559 839,52 €		684 065,00 €		1 243 904,52 €
27 - Autres immobilisations financières	300 000,00 €				300 000,00 €
<i>021 - Virement de la section de fonctionnement</i>		<i>1 550 029,39 €</i>			<i>1 550 029,39 €</i>
<i>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		<i>878 709,00 €</i>			<i>878 709,00 €</i>
<i>041 - Opérations patrimoniales</i>		<i>91 152,12 €</i>			<i>91 152,12 €</i>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				3 332 703,92 €	3 332 703,92 €
TOTAL RECETTES	3 705 420,52 €	2 519 890,51 €	684 065,00 €	3 332 703,92 €	10 242 079,95 €

Chapitre dépenses	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Restes à réaliser	Total
10 - Dotations, fonds divers et réserves	50 000,00 €			50 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 545 500,00 €			1 545 500,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	602 273,00 €		236 595,89 €	838 868,89 €
21 - Immobilisations corporelles	6 723 926,24 €		823 158,61 €	7 547 084,85 €
27 - Autres immobilisations financières	150 000,00 €			150 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		19 474,09 €		19 474,09 €
041 - Opérations patrimoniales		91 152,12 €		91 152,12 €
TOTAL DÉPENSES	9 071 699,24 €	110 626,21 €	1 059 754,50 €	10 242 079,95 €

Recettes

Chapitre 10

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 1068

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 13

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 16

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 27

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 021

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 040

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 041

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Dépenses

Chapitre 10

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 16

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 20 (sauf 204)

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 21

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 27

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 040

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 041

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Vote portant sur la section d'investissement dans son ensemble : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Vote portant sur le Budget Primitif 2025 dans sa globalité : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Le budget primitif 2025 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires présentées et débattues lors du Conseil municipal du 13 février 2025.

La présente note de synthèse s'accompagne d'un rapport de présentation détaillé du Budget Primitif 2025.

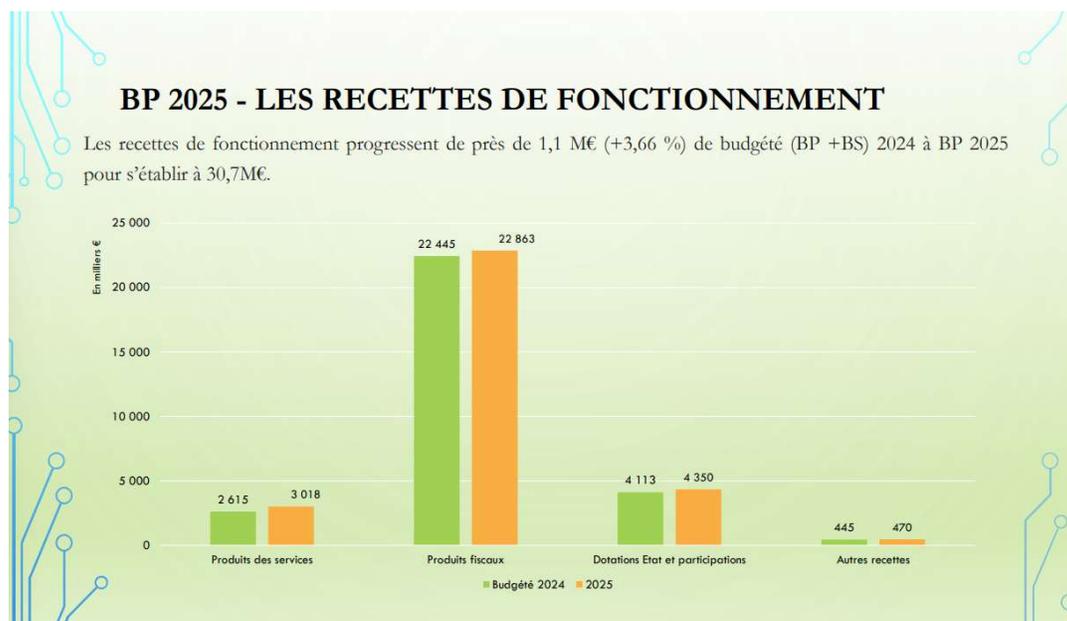
En 2025, le budget primitif s'élève, toutes sections confondues et après reprise des résultats de l'exercice 2024, à 41 592 805,74€.

Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent respectivement à 31 350 725,79€ et à 10 242 079,95€.

Un exemplaire papier du Budget Primitif est disponible sur rendez-vous auprès de la Direction Générale des Services.

::: DÉBAT :::

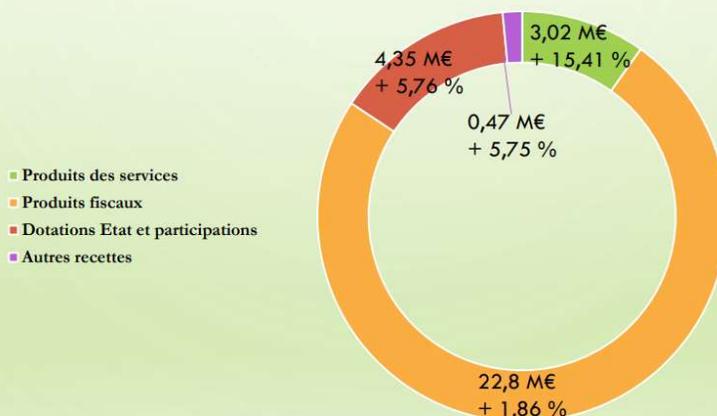
Bruno CARON indique que les recettes de fonctionnement progressent de près de 1,1M€ pour s'établir à 30,7M€ et rappelle que, pour la première fois, le compte administratif est présenté en même temps que le budget primitif.



Il présente ensuite la répartition des recettes de fonctionnement.

BP 2025 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement se répartissent ainsi :



Il fait remarquer que les recettes de fonctionnement se caractérisent par une revalorisation moindre des bases fiscales qui correspond à l'indexation nationale, une stabilité des attributions de compensation et du FSRIF, une taxe électricité en légère baisse, un produit des droits de mutation en hausse et une baisse des dotations et compensations de l'Etat.

BP 2025 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le volet Recettes de fonctionnement 2025 se caractérise par :

- ✓ Une revalorisation moindre des bases fiscales : **+223 K€** correspondant à l'indexation nationale (+1,7 %)
- ✓ Une stabilité des attributions de compensation (2,76 M€) et du FSRIF (594 K€)
- ✓ La taxe électricité (TICFE) en baisse, - **14,6 K€**
- ✓ Le produit des droits de mutation : **+100 K€** (soit une inscription de 500 K€)
- ✓ Les dotations et compensations de l'Etat : - **55 K€** (-2,21 %)

A ces mouvements s'ajoute une hausse des produits des domaines et services de 403 000€ en raison de la reprise en régie des activités périscolaires et extrascolaires en année pleine. Par ailleurs, les produits de gestion augmentent de 25 000€ du fait de la revalorisation des baux locatifs et de la refacturation des frais de scolarité des enfants hors commune.

BP 2025 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

A ces mouvements sur nos recettes, s'ajoutent :

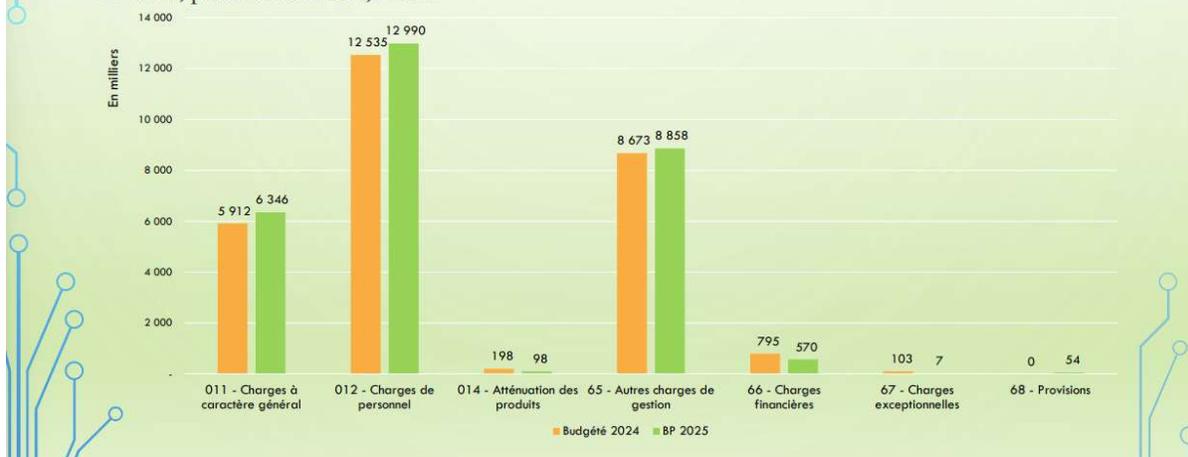
Un ajustement au réel des produits des services :

- Produits des domaines et services : **+ 403 K€** considérant la reprise en régie des activités périscolaire et extrascolaire en année pleine, le remboursement de travaux d'enfouissement notamment.
- Produits de gestion **(+25 K€)** : revalorisation des baux locatifs et refacturation des frais de scolarité des enfants hors commune

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, Monsieur CARON note une progression de 707 000€, soit 2,51%, pour s'établir à 28,92M€.

BP 2025 - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement progressent de 707 K€ (+2,51 %) de budgété 2024 (BP + BS) à BP 2025, pour s'établir à 28,92 M€.



Les dépenses de personnel augmentent de 455 000€, soit 3,63%, en raison notamment de l'intégration des agents en charge des activités périscolaires et extrascolaires. D'autres facteurs extérieurs ont eu un impact aussi, tels que l'augmentation de la valeur du SMIC et du taux de cotisation CNRACL, l'hypothèse de la tenue de 2 jours de scrutin ainsi que le phénomène GVT. Par ailleurs, à ces mesures s'ajoute la hausse du coût de la prime d'assurance statutaire.

BP 2025 – FONCTIONNEMENT - LES DEPENSES DE PERSONNEL

Des dépenses de personnel en forte croissance (+455 K€ soit +3,63 %), liée en grande partie et sans grande surprise, à l'intégration en année pleine des agents en charge des activités périscolaires et extrascolaires (228 K€).

Plusieurs facteurs extérieurs aux décisions de la Ville ont un impact à la hausse sur les charges de personnel :

- ✓ L'augmentation de la valeur du SMIC concernant env. 1/3 du personnel : + 82 200 €
- ✓ L'augmentation du taux de cotisation CNRACL de 3 points : + 62 500 €
- ✓ L'hypothèse de la tenue de 2 jours de scrutins ou référendums : + 60 000 €
- ✓ Le phénomène GVT (Glissement, Vieillesse Technicité), c'est à dire la hausse naturelle de la masse salariale permanente en lien avec le déroulement de la carrière statutaire des agents : +67 K€

A ces mesures, s'ajoute la hausse du coût de la prime d'assurance statutaire (désormais imputée en chapitre 012), indexée sur la masse salariale et sur la sinistralité de la collectivité. : + 50 000 €.

Les dépenses de gestion s'élèvent à 15,2M€ et sont en augmentation de 4,24% qui s'explique par une progression des charges à caractère général de 7,35% en raison notamment de la reprise en régie des activités périscolaires et extrascolaires et de l'actualisation du FCCT au profit de GPSEA. Par ailleurs, le coût de la dette est en diminution du fait du désendettement mécanique grâce à l'absence de souscription d'emprunt en 2024.

BP 2025 – FONCTIONNEMENT - LES DÉPENSES DE GESTION ET LES CHARGES DE LA DETTE

✓ Les dépenses de gestion : 15,2 M€ soit +4,24%/ budgété 2024

- Les charges à caractère général progressent de 434 K€ (+7,35 %) avec nécessairement la poursuite de l'impact de la reprise en régie des activités périscolaires et extrascolaires (fournitures scolaires, alimentation, achat de prestation de service...) mais aussi un accroissement des travaux effectués en régie et l'augmentation des dépenses de maintenance et d'entretien réglementaires des bâtiments communaux.
- Effet miroir de la reprise AJE avec une baisse affichée des subventions au secteur associatif (772 K€). A contrario, celle allouée au CCAS progresse.
- Une baisse significative des atténuations de produits (FPIC, pas de prélèvement SRU et prélèvement FPS)
- Les contributions obligatoires : sans surprise, le FCCT au profit de GPSEA du fait de son actualisation (+142,7 K€) tandis que l'inscription de la contribution BSPP est portée à 543 000 €.

✓ Coût de la dette en diminution en lien avec le désendettement mécanique grâce à l'absence de souscription d'emprunt en 2024.

Monsieur CARON indique ensuite qu'en 2025, conformément aux engagements pris auprès du Trésorier afin de se conformer aux dispositions de l'article R.2321-2 du CGCT, il est proposé de constituer deux types de provisions : des provisions pour créances à recouvrement fragilisé à hauteur de 34 400€, soit 15% du montant des créances de plus de deux ans à fin d'exercice 2025, et d'une provision pour litiges et contentieux de 20 000€.

BP 2025 - LES PROVISIONS

En 2025, conformément aux engagements pris auprès du Trésorier afin de se conformer aux dispositions de l'article R.2321-2 du CGCT, il est proposé de constituer deux types de provisions :

- Provisions pour créances à recouvrement fragilisé = 34 400 € soit 15 % du montant des créances de plus de deux ans à fin d'exercice 2025 ;
- Provision pour litiges et contentieux = 20 000 €

Il fait observer que l'autofinancement est de 1,78 M€, en progression de 377 000€.

BP 2025 - AUTOFINANCEMENT

En 2025, l'autofinancement est de 1,78 M€ soit une progression de 377 K€.

L'autofinancement	Budgété 2024	BP 2025	Evolution	%
Les recettes réelles de fonctionnement (RRF)	29 617 794	30 701 219	1 083 425	3,66 %
Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	28 215 113	28 921 987	706 874	2,51 %
Epargne brute (RRF-DRF)	1 402 681	1 779 232	376 551	26,85 %

L'épargne nette projetée est en importante progression et redevient positive. Par ailleurs, Monsieur Caron souligne que le remboursement du capital de la dette, en nette diminution, est totalement autofinancé, signe de bonne gestion.

BP 2025 - EPARGNE

Une épargne nette projetée en importante progression ; le remboursement du capital de la dette, en nette diminution, est totalement autofinancé, signe de bonne gestion.

L'épargne nette projetée redevient positive.

Les soldes intermédiaires de gestion	Budgété (BP+BS) 2024	BP 2025	Evolution	%
Les recettes réelles de fonctionnement (RRF)	29 617 794	30 701 219	1 083 425	3,66%
Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	28 215 113	28 921 987	706 874	2,51%
Epargne brute (RRF-DRF)	1 402 681	1 779 232	376 551	26,85%
Les charges financières (intérêts de la dette)	794 941	569 869	-225 071	-28,31%
Epargne de gestion (recettes - dépenses de gestion)	2 197 621	2 349 101	151 480	6,89%
Remboursement du capital de la dette	1 678 459	1 543 000	-135 459	-8,07%
Epargne nette (épargne brute - remboursement dette)	-275 778	236 232	512 010	

En ce qui concerne les dépenses d'équipement, Monsieur CARON précise que l'année 2024 a été une année de transition nécessaire pour élaborer les études nécessaires aux projets d'investissements de 2025. Ces dépenses s'élèvent à 7,33M€. La jeunesse et l'éducation restent la priorité de la mandature avec notamment l'aménagement du Relais de la Petite Enfance, l'extension et la rénovation thermique de l'école Charcot, la rénovation du self de l'école Marbeau et les travaux d'amélioration de l'étanchéité de l'école Olympe de Gouges.

BP 2025 – INVESTISSEMENT - LES DÉPENSES D'EQUIPEMENT

7,33 M€ dédiés aux dépenses d'équipement conformément au scénario annoncé en 2024, année de transition pour élaborer les études nécessaires aux projets d'investissements 2025.

La jeunesse, orientation forte de la mandature avec pour 2025 :

- Petite Enfance :
 - ✓ Les travaux d'aménagement du nouveau local RPE,
 - ✓ Travaux d'isolation phonique à la crèche collective « Un bon petit Diable », le remplacement d'équipements des offices et de mobilier et structure de jeux et la mise en place d'un projet d'itinérance ludique au sein de la crèche collective

BP 2025 – INVESTISSEMENT - LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

- **Éducation** : projets d'agrandissement, d'isolation et équipement d'écoles avec :
 - ✓ L'extension de la maternelle Charcot avec la poursuite du financement des études et le démarrage de ces travaux ;
 - ✓ L'engagement d'une 1ère phase de travaux pour remédier aux désordres sur l'école Olympe de Gougues ;
 - ✓ Le financement des travaux d'assainissement réalisés sur le groupe scolaire Val Roger courant de l'été 2024 et ceux à venir sur le réseau de l'école Marbeau ;
 - ✓ Le remplacement et la motorisation du portail de l'école Monnet-Moulin ;
 - ✓ L'aménagement et la sécurisation des abords de l'école Olympe de Gougues ;
 - ✓ La création d'un parking pour l'école Val Roger ;
 - ✓ La réfection des sols de l'entrée de l'école La Maréchale ;
 - ✓ L'éclairage public des parvis des écoles Marbeau et Saint Exupéry ;
- **Restauration scolaire** : Le démarrage de la rénovation du self de l'élémentaire Marbeau .
- **Activités périscolaires et extrascolaires** :
 - ✓ L'aménagement la sécurisation des abords du centre de loisirs ;
 - ✓ Une enveloppe dédiée à l'acquisition de structures de jeux d'extérieurs.

Pour l'environnement et le cadre de vie, les principaux projets seront l'extension du parc de l'Hôtel de Ville, l'installation d'une yourte au Potager Éducatif Municipal et la végétalisation des avenues Thérèse et De Gaulle.

BP 2025 – INVESTISSEMENT - LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

Les autres grandes priorités de la mandature avec pour actions en 2025 :

L'Environnement en Ville et l'Engagement de la Ville dans la Transition Écologique et Énergétique :

- ✓ L'aménagement du parc de l'Hôtel de Ville ;
- ✓ Des acquisitions foncières dont celle du pavillon Fourreau et les emprises sur domaine public ;
- ✓ Un nouvel équipement au potager municipal avec la mise en place d'une yourte, les études préalables à son installation et son équipement en mobilier ;
- ✓ La poursuite du passage du parc d'éclairage public en leds avec une partie de l'avenue Ardouin et le tronçon Duc de Trévise / Fourreau ;
- ✓ Le réaménagement et la végétalisation des avenues Thérèse et De Gaulle ;
- ✓ L'enfouissement des réseaux et la fourniture et pose du mobilier urbain dans le cadre de la phase 2 de l'aménagement de l'avenue de La Maréchale mené par GPSEA ;
- ✓ Des études relatives à la restructuration de la halle du marché et de la place Verdun ;
- ✓ La sonorisation du centre-ville ;
- ✓ La réfection de la fontaine de la place du marché et de la pompe de la fontaine de l'Hôtel de Ville ;
- ✓ La rénovation de la signalisation lumineuse tricolore Leclerc / Berteaux.

Trois projets sont également dédiés au sport : la création d'un mur d'escalade à l'espace Carlier, le démarrage des études préalables à la création d'un nouveau gymnase et la création d'un parcours de santé de plein air. Enfin, concernant la sécurité, 7 caméras de vidéosurveillance seront remplacées et une étude pour un réaménagement du poste de police municipale sera lancée.

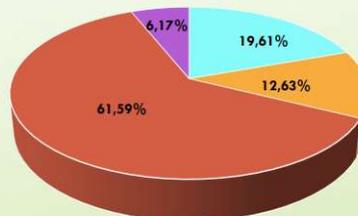
BP 2025 – INVESTISSEMENT - LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

- **Sports** : les pratiques sportives sont mises à l'honneur avec :
 - ✓ La création d'un mur d'escalade à l'espace Carlier,
 - ✓ Le démarrage des études préalables à la création d'un nouveau gymnase,
 - ✓ La création d'un parcours de santé de plein air.
- **Sécurité** :
 - ✓ Une étude programmatique afin de rendre plus fonctionnel le poste de police municipale,
 - ✓ Le remplacement de 7 caméras de vidéosurveillance devenues obsolètes.
- **Moyens des services municipaux** : Enveloppes récurrentes d'entretien et de mise en sécurité du patrimoine bâti et dotations récurrentes en matériels des services et moyens informatiques.

Bruno CARON présente ensuite le mode de financement des dépenses d'équipement et explique que les prévisions de recettes sont prudentes, avec l'inscription uniquement des recettes certaines.

BP 2025 – INVESTISSEMENT - MODE DE FINANCEMENT DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

Des prévisions de recettes prudentes avec l'inscription uniquement des recettes certaines.



Mode de financement prévisionnel des investissements en 2025	Part de la ressource en K€	Part de la ressource en %
Autofinancement	1 779,23	19,61%
Recettes d'investissement	1 145,58	12,63%
Résultat 2024	5 587,05	61,59%
Emprunts	559,84	6,17%
TOTAL RECETTES	9 071,70	100,00%

Monsieur CARON précise que l'emprunt inscrit au stade du BP 2025 est de 559 840€, avec une enveloppe du capital à rembourser de 1,5M€, soit un désendettement de près de 1M€ si l'emprunt venait à être souscrit dans sa totalité. Il ajoute qu'il est pour l'instant peu probable qu'il soit nécessaire d'y recourir en 2025, sauf si les projets les plus coûteux avancent plus rapidement que prévu et qu'aucune nouvelle subvention d'investissement ne peut être obtenue pour en assurer le financement.

BP 2025 - EMPRUNT

Enveloppe d'emprunt inscrit au stade BP 2025 : 559,84 K€

Enveloppe du capital à rembourser en 2025 : 1,543 M€

Soit un désendettement de près de 1M€ si l'emprunt venait à être souscrit dans sa totalité.

Néanmoins, il est pour l'instant peu probable d'avoir besoin de mobiliser l'emprunt en 2025 sauf si la conduite des projets pluri-annuels (les plus coûteux) voyaient leur phase de conception avancer plus rapidement que présagé ou qu'il ne soit pas permis de dégager de nouvelles subventions d'investissement pour leur financement. Ce n'est pas la volonté de la municipalité, attachée depuis 2021 à aller chercher des subventions comme jamais avec succès.

Enfin, Monsieur CARON précise que l'encours de dette s'élève au 1er janvier 2025 à 14,94 M€, en baisse de 1,56 M€ par rapport au 1er janvier 2024. L'encours progresserait à due concurrence pour atteindre un peu plus de 13,97 millions d'euros si l'enveloppe d'emprunt 2025 était souscrite dans sa totalité. L'endettement de la Ville resterait ainsi en deçà des 20,79 millions d'euros, niveau de la dette en stock au début du présent mandat.

BP 2025 - DETTE AU 1^{ER} JANVIER 2025

Au 1^{er} janvier 2025, l'encours de dette s'élève à 14,94 millions €, en baisse de 1,56 million € par rapport au 1^{er} janvier 2024.

L'encours progressera à due concurrence pour s'établir légèrement au-dessus des 13,97 millions €, si l'enveloppe d'emprunt 2025 était souscrite dans sa totalité.

L'endettement de la Ville reste donc en deçà des 20,79 millions €, dette en stock au début du présent mandat.

Cette projection (13,97 millions €) est établie à partir de l'état de la dette au 1^{er} janvier 2025 (14,94 millions €), en ajoutant l'endettement supplémentaire envisagé en 2025 (559 840 €) et après déduction du capital remboursé (1,53 million €).

Monsieur le Maire remercie Bruno CARON pour la présentation et la direction des finances.

Sabine PATOUX commence par saluer le travail réalisé cette année, permettant de présenter à la fois le compte administratif et le budget primitif.

Elle constate que le compte administratif confirme un niveau particulièrement faible selon elle de l'investissement en équipement, contrastant avec un niveau élevé de recettes fiscales issues des contribuables plesséens. Elle estime que les dépenses de fonctionnement absorbent une part croissante des ressources, ce qui, selon elle, réduit significativement la marge de manœuvre budgétaire, une évolution qu'elle juge préoccupante.

Elle relève ensuite que le budget 2025 présente un niveau d'investissement nettement en hausse. Elle interroge sur la concordance de cette dynamique avec l'approche d'une échéance électorale et la possibilité d'un enchaînement de promesses, d'inaugurations, voire de mesures qu'elle qualifie de clientélistes. Elle indique qu'elle sera attentive au respect des règles en la matière dans les mois à venir. Elle souligne ensuite que les dépenses d'action sociale diminuent alors que la population accueillie dans les logements sociaux augmente. Elle considère qu'un accompagnement renforcé est nécessaire pour favoriser l'ascension sociale.

Concernant les investissements, elle indique rester dans l'attente de précisions sur les projets relatifs à deux demeures classées acquises récemment, en l'absence, selon elle, d'étude, de projet ou d'information sur leur usage futur ou sur les modalités de financement de leur rénovation. Elle cite notamment la Villa Martinot, acquise via le SAF 94, et revient sur le comité syndical auquel elle a assisté le matin même, estimant que la légitimité de cette acquisition était remise en question.

Madame PATOUX revient sur le dernier comité syndical. Selon elle, le maire a expliqué que les difficultés budgétaires du SAF 94 proviennent de divers facteurs extérieurs : squatteurs, fouilles archéologiques, règlement de lotissement ancien, pollution liée à une ancienne station-service, arbitrages préfectoraux, recours contentieux, ou l'action politique d'elle-même. Elle considère que la responsabilité principale revient à la politique municipale menée depuis 2020 et critique la délivrance de permis de construire, selon elle excessive et peu encadrée, sans exigence de qualité, ni études d'impact suffisantes, ni accompagnement en urbanisme, ce qui, d'après elle, engendre un empilement de logements à l'entrée de la ville.

Elle invite une nouvelle fois le maire à revenir sur le permis de construire accordé pour un projet de 224 logements répartis en huit immeubles au centre de l'îlot concerné, et demande l'adoption d'un projet plus modéré, plus végétalisé et davantage respectueux des habitants et de leur cadre de vie. Elle rappelle que cette demande a été relayée par plusieurs recours gracieux, par des pétitions, des interventions en réunions publiques et des courriers.

Alexis MARÉCHAL prend la parole pour faire remarquer que, contrairement aux habitudes où les questions restent souvent sans réponse, des réponses ont cette fois été données sans que des questions soient posées. Il remercie ensuite le maire pour ce qu'il qualifie de « leçon de finances locales », mais considère que la réponse apportée ne correspond pas à sa question initiale.

Selon lui, la question centrale est celle de l'épargne, qu'il juge avoir été divisée par deux ces dernières années. Il admet que l'épargne constatée au compte administratif est plus élevée que celle inscrite au budget primitif, mais considère qu'elle demeure insuffisante. Il rappelle que la renégociation de la dette intervenue deux ans auparavant a coûté, selon lui, plus d'un million d'euros aux contribuables plesséens. Il s'interroge aussi sur le choix du taux fixe, pris à un moment où les taux étaient au plus haut, alors qu'ils sont aujourd'hui en baisse. Il avance que sans cette renégociation, l'épargne inscrite au budget primitif aurait été négative.

Il poursuit en considérant que ce budget contient les éléments annonciateurs des soucis de demain. Selon lui, les investissements prévus pour cette année sont financés quasi exclusivement par les réserves constituées l'an dernier, ce qui, à ses yeux, revient à « vider les caisses ». Il alerte sur le fait qu'en fin d'exercice, les excédents seront fortement entamés, voire épuisés, alors même que les besoins d'investissement restent importants. Il rappelle que la programmation pluriannuelle des investissements prévoit plus de 8 M€ par an, ce qui, selon lui, est la conséquence d'un fort besoin d'équipement, mais aussi d'une politique de logement non maîtrisée générant des charges supplémentaires.

Alexis MARÉCHAL conclut que dans un contexte de réserves en diminution et d'épargne trop faible, il ne reste que peu d'options : recourir à l'endettement. Il estime inévitable le recours à l'impôt pour pouvoir rembourser cette dette et financer les futurs investissements.

Enfin, il pointe l'absence, selon lui, de dépenses significatives consacrées à la voirie et à l'entretien du patrimoine communal. Il illustre ses propos en indiquant avoir trouvé un pavé descellé au niveau du rond-point Coeuilly-Chennevières. Il critique le fait que la commune fasse l'acquisition de propriétés sans projet défini, tout en négligeant l'état de ses infrastructures existantes. À ses yeux, cela constitue une autre forme de dette reportée sur l'avenir, le manque d'entretien générant des coûts différés.

Anthony MARTINS commence par répondre aux critiques concernant l'action sociale, soulignant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) accomplit un travail remarquable avec les moyens dont il dispose. Il précise qu'en 2025, le budget alloué au CCAS sera renforcé. Il rappelle également que, selon lui, le Département reste le principal acteur de l'action sociale.

Sur les propos d'Alexis MARÉCHAL, il répond en réaffirmant que la question des « ennuis de demain » n'est pas nouvelle. Il fait remarquer que ce type de prédiction avait déjà été formulé pour les budgets de 2023 et 2024, et qu'il en est de même pour 2025. Il trouve que ces mises en garde se répètent sans qu'elles se réalisent réellement.

Concernant l'exemple du pavé descellé qu'Alexis MARÉCHAL a rapporté, il souhaite savoir si celui-ci a été signalé aux services compétents et espère que Monsieur MARÉCHAL n'a pas attendu plusieurs semaines avant de porter ce problème à l'attention du Conseil municipal.

Monsieur MARTINS enchaîne sur ce qu'il perçoit comme une contradiction dans les propos d'Alexis MARÉCHAL. Il lui reproche de défendre un budget intercommunal, où il siège en tant que vice-président, tout en adoptant une posture critique envers le budget de la commune lorsqu'il intervient au Plessis-Trévisé. Selon lui, les principes de gestion et d'investissement responsable sont les mêmes dans les deux cas. Il interroge sur le revirement d'attitude de Monsieur MARÉCHAL, suggérant que ce qui est acceptable à l'échelle intercommunale, où il perçoit des indemnités de vice-président, devient soudainement critiquable au niveau communal.

Il poursuit en rappelant que Monsieur MARÉCHAL doit sa fonction de vice-président du territoire grâce au soutien de la majorité municipale et du maire. Il lui reproche de continuer à bénéficier des avantages liés à cette position tout en critiquant ceux qui lui ont permis d'y accéder. Il questionne la cohérence du discours de Monsieur MARÉCHAL, se demandant s'il défend les principes budgétaires de manière constante ou si son discours varie en fonction de ses intérêts politiques et financiers.

Enfin, Anthony MARTINS conclut en assurant que les Plesséens attendent de la clarté et de la responsabilité de la part de leurs élus. Il défend le budget de la commune en le qualifiant de sincère, rigoureux et ambitieux pour l'avenir de la ville, et déclare que la majorité municipale préfère s'abstenir des « exercices d'équilibrisme politique » auxquels il estime que certains se livrent.

Alexis MARÉCHAL répond que l'assemblée municipale ne lui a pas confié la responsabilité des finances du territoire, mais que cette responsabilité a été attribuée par le président de GPSEA.

Monsieur le Maire rappelle que cette nomination avait été souhaitée et soutenue par la majorité municipale à l'époque.

Alexis MARÉCHAL ajoute que les délégations sont attribuées par le président de l'exécutif.

Monsieur le Maire explique que cette nomination s'est faite en accord avec les 16 maires du territoire, même s'il revient au président de l'attribuer formellement.

Alexis MARÉCHAL précise que l'épargne du territoire a augmenté entre 2023 et 2024. Il rappelle avoir souligné lors du dernier bureau de territoire que le rythme actuel d'investissement ne pouvait être durable et qu'il serait nécessaire de l'adapter dans les années à venir.

Monsieur le Maire répond que le niveau d'investissement peut varier d'une année à l'autre en fonction des projets, mais l'essentiel reste de répondre aux besoins de la commune et de ses habitants. S'agissant de la voirie, il rappelle que l'entretien de certaines avenues est la responsabilité du Territoire et du Département. Il trouve que l'état général des voiries au Plessis-Trévisé ne peut pas être qualifié de dégradé.

Sabine PATOUX signale que l'avenue Maurice Berteaux est dans un état très dégradé.

Monsieur le Maire indique qu'il revient au Département de faire les travaux.

Sabine PATOUX fait remarquer que ce sont les chantiers en cours qui abîment l'avenue Maurice Berteaux.

Monsieur le Maire précise que des constats sont systématiquement réalisés aux abords de ces chantiers et que cette voie est également très sollicitée par les bus et les poids lourds, ce qui contribue à sa dégradation. Il revient ensuite sur le rythme des investissements, précisant que 2023 avait été une année volontairement dense, avec des projets structurants comme les écoles Val Roger et Marbeau. En 2024, les investissements ont été volontairement plus modérés afin d'entamer les études nécessaires aux futurs projets. Il souligne que les choix sont faits dans un cadre réfléchi, inscrit dans un plan pluriannuel d'investissement, et ne répondent pas à des logiques électorales, contrairement à ce que laisse entendre Madame PATOUX. Enfin, il rappelle que le Plan Local d'Urbanisme adopté en 2017 a été le fruit d'un travail collectif, auquel plusieurs élus de l'époque, y compris Madame PATOUX, ont contribué activement.

Sabine PATOUX indique que c'est Monsieur le Maire qui avait pris la responsabilité de faire voter le PLU.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'elle a largement contribué à l'élaboration du PLU. Sur les finances, il réaffirme que l'objectif de la municipalité est de dégager une épargne suffisante, mais pas exagérée.

Alexis MARÉCHAL interroge sur la définition d'une épargne "exagérée".

Monsieur le Maire explique qu'une épargne "exagérée" fait référence à celle d'autrefois, où la ville mettait de côté une grande partie de ses ressources et, de ce fait, faisait moins d'investissement. Il précise que l'objectif actuel est de prioriser les investissements nécessaires à la ville tout en maintenant les taux d'imposition communaux. Il tient à souligner également le montant important des subventions obtenues, le niveau d'endettement raisonnable de la commune, et la gestion prudente des finances.

Hervé BALLE exprime sa satisfaction concernant la poursuite des investissements malgré un contexte économique et politique incertain. Il remercie les services et les élus des différentes majorités (municipale, intercommunale et départementale) pour leurs efforts en faveur des concitoyens. Il souligne l'importance de soutenir les différentes collectivités plutôt que de les opposer, affirmant que c'est ensemble qu'elles pourront fonctionner efficacement.

Marc FROT demande à récupérer le pavé mentionné précédemment par Monsieur MARÉCHAL.

Monsieur le Maire répond en soulignant que des mesures seront prises si besoin pour résoudre le problème signalé par monsieur Maréchal et propose de passer au vote du budget primitif.

o o o o

2025-013 - FIXATION DU TAUX DES TAXES FONCIÈRES ET D'HABITATION - ANNÉE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies ;

VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment l'article 59 ;

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la Métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales ;

VU l'article 1640 G I-1 du Code Général des Impôts modifié par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 ;

VU le budget primitif de l'année 2025 ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, de la Transition Écologique, de l'Urbanisme et Rapporteur du Budget ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2025 inchangés comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,97 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,51 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 24,38 %

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Le budget primitif pour l'année 2025 a été établi sans majoration du taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Dans le cadre du vote du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2025 et en application de l'article 1640 G I-1 du Code Général des Impôts modifié par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 n°2019-1479, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ont été fusionnées et affectées aux communes en 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous compensation est neutralisée depuis 2021, par application d'un coefficient correcteur (COCO) au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives industriels (A du III de l'article 9 de la loi de finances pour 2021). Le coefficient correcteur pour l'année 2025 n'a pas encore été communiqué.

Le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties relatif à l'année 2025 est de 33,97%. Ce taux est égal à la somme des taux appliqués en 2021 : taux de la commune 20,22% + transfert du département 13,75%.

Il est proposé de maintenir pour l'année 2025 les taux des impositions à leur niveau de 2021 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,97%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,51%
- taxe d'habitation des résidences secondaires : 24,38%

:: DÉBAT ::

Bruno CARON précise que le budget primitif pour l'année 2025 a été établi sans majoration du taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Dans le cadre du vote du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2025 et en application de l'article 1640 G I-1 du Code Général des Impôts modifié par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 n°2019-1479, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ont été fusionnées et affectées aux communes en 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous compensation est neutralisée depuis 2021, par application d'un coefficient correcteur (COCO) au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives industriels (A du III de l'article 9 de la loi de finances pour 2021). Le coefficient correcteur pour l'année 2025 n'a pas encore été communiqué.

Monsieur CARON poursuit en indiquant que le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties relatif à l'année 2025 est de 33,97%. Ce taux est égal à la somme des taux appliqués en 2021 : taux de la commune 20,22% + transfert du département 13,75%.

Il est proposé de maintenir pour l'année 2025 les taux des impositions à leur niveau de 2021 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,97%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,51%
- taxe d'habitation des résidences secondaires : 24,38%

o o o o

2025-014 - PROVISIONS POUR CRÉANCES À RECOUVREMENT FRAGILISÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
32 pour,
1 abstention(s) :
Mme KARBOWSKA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2343-1, L.2321-2 et R.2321-2 ;

VU les états des restes à recouvrer pour les titres émis au 31 décembre 2023 extrait sur la plateforme HELIOS portant sur les années 2011 à 2023 du budget Ville ;

VU l'instruction comptable M57 ;

CONSIDÉRANT, d'une part, que l'article R. 2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

CONSIDÉRANT que les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L.2321-2 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec l'écoulement du temps ;

CONSIDÉRANT que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause ;

CONSIDÉRANT que l'instruction M57 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaire comme régime de droit commun ;

CONSIDÉRANT que les créances douteuses et contentieuses étaient évaluées à 227 574,40 euros ;

CONSIDÉRANT que le risque de non-recouvrement peut être évalué à 15% et que la provision pour créances douteuses pourra donc être fixée à 34 400 euros ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition écologique et l'Urbanisme et Rapporteur du budget ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'inscrire une provision pour créances douteuses à hauteur de 34 400 euros pour constater la dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 15% du montant des créances de plus de deux ans à fin d'exercice 2025 ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Chaque année, la Ville doit constituer, une provision comptable lorsque le recouvrement de créances sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public. Ces créances ne sont pas encore irrécouvrables mais présentent un risque avéré.

Dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec le temps.

Cette dépense prévisionnelle obligatoire constitue une ouverture de crédits budgétaires au compte 6815 et permet de constater la provision pour créances douteuses ou contentieuses.

Selon les normes de l'Indicateur de Pilotage Comptable (IPC), cette provision doit être au moins égale à 15% de ces créances.

S'agissant de la ville du Plessis-Trévisé, en retenant une base de 227 574,40 euros au 31 décembre 2023 (soit deux ans à fin d'exercice 2025), la provision à constituer se situe à 34 400 euros.

Le tableau ci-dessous représente l'état des restes à recouvrer de chaque exercice :

Exercice	Personne morale de droit privé	Personne morale de droit public	Personne physique	Total général au 31/12/2023
2011			15,00 €	15,00 €
2012			15,21 €	15,21 €
2013			353,42 €	353,42 €
2016	250,00 €		85,44 €	335,44 €
2017			768,40 €	768,40 €
2018			7 848,03 €	7 848,03 €
2019	127,32 €		10 761,35 €	10 888,67 €
2020	1 250,86 €		17 894,94 €	19 145,80 €
2021	1 570,45 €		27 842,91 €	29 413,36 €
2022	1 486,80 €	2 000,20 €	62 659,00 €	66 146,00 €
2023	1 844,89 €		90 800,18 €	92 645,07 €
Total	6 530,32 €	2 000,20 €	219 043,88 €	227 574,40 €

Provision à hauteur de 15 % 34 400,00 €

Il est proposé d'approuver la constitution d'une provision pour créances douteuses.

:: DÉBAT ::

Bruno CARON indique que chaque année la Ville doit constituer une provision comptable lorsque le recouvrement de créances sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public. Ces créances ne sont pas encore irrécouvrables mais présentent un risque avéré. Dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec le temps.

Il précise que cette dépense prévisionnelle obligatoire constitue une ouverture de crédits budgétaires au compte 6815 et permet de constater la provision pour créances douteuses ou contentieuses. Selon les normes de l'Indicateur de Pilotage Comptable (IPC), cette provision doit être au moins égale à 15% de ces créances. S'agissant de la ville du Plessis-Trévisé, en retenant une base de 227 574,40 euros au 31 décembre 2023 (soit deux ans à fin d'exercice 2025), la provision à constituer se situe à 34 400 euros. Le tableau annexé représente l'état des restes à recouvrer de chaque exercice.

Il est proposé d'approuver la constitution d'une provision pour créances douteuses.

Alexis MARECHAL soulève des interrogations concernant les créances et les impayés sur les services enfance-jeunesse, notamment la cantine et la restauration scolaire. Les chiffres des années récentes, avec plus de 90 000€ d'impayés en 2023, lui semblent élevés par rapport aux années précédentes où les impayés étaient plutôt autour de 20 000 à 25 000€. Il s'interroge donc sur la recrudescence des impayés et évoque une possible réflexion sur les tarifs des services concernés.

Monsieur le Maire répond à Alexis MARECHAL en suggérant que, sans le quotient familial, la situation des impayés pourrait être encore plus préoccupante aujourd'hui.

Alexis MARECHAL estime qu'il pourrait être pertinent d'analyser la catégorie des personnes qui ne règle pas les frais, et si cela pourrait être lié à une augmentation des tarifs.

Monsieur le Maire répond en soulignant que les impayés ne se limitent pas uniquement à la restauration scolaire, mais concernent notamment d'autres créances, telles que les loyers. Il propose de lui apporter des informations supplémentaires sur ce sujet ultérieurement s'il le souhaite.

o o o o

2025-015 - PROVISIONS POUR CRÉANCES CONTENTIEUSES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2343-1, L.2321-2 et R.2321-2 ;

VU l'instruction comptable M57 ;

CONSIDÉRANT que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

CONSIDÉRANT que les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-2 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour les risques contentieux ;

CONSIDÉRANT que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause ;

CONSIDÉRANT que l'instruction M57 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaire comme régime de droit commun ;

CONSIDÉRANT que les risques contentieux sont évalués à 20 000,00 euros ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition écologique et l'Urbanisme et Rapporteur du budget ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la constitution sur l'exercice 2025 d'une provision pour litiges et contentieux d'un montant global de 20 000,00 euros ;

PRÉCISE que la provision ainsi constituée sera maintenue, en l'ajustant si nécessaire, jusqu'à ce que les jugements soient devenus définitifs ; que la provision destinée à couvrir la charge probable résultant des contentieux en cours sera systématiquement réévaluée chaque année ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

L'article L.2321-2 du C.G.C.T. alinéa 29° stipule qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.

Dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour litiges et contentieux pour les créances contentieuses ouvrant un risque mesuré.

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge. Les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.

Cette dépense prévisionnelle obligatoire constitue donc une ouverture de crédits budgétaires au compte 6815 et permet de constater la provision pour créances contentieuses.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

La constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune des sommes prétendument dues.

Il apparaît aujourd'hui opportun de constituer une provision pour risques contentieux de 20 000 euros pour couvrir les risques identifiés.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la constitution d'une provision pour créances contentieuses.

::: DÉBAT :::

Bruno CARON précise qu'en application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré. L'article L.2321-2 du C.G.C.T. alinéa 29° stipule qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité. Dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour litiges et contentieux pour les créances contentieuses ouvrant un risque mesuré.

Monsieur CARON souligne que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge. Les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Cette dépense prévisionnelle obligatoire constitue donc une ouverture de crédits budgétaires au compte 6815 et permet de constater la provision pour créances contentieuses. La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser. La constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune des sommes prétendument dues. Il apparaît aujourd'hui opportun de constituer une provision pour risques contentieux de 20 000 euros pour couvrir les risques identifiés. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la constitution d'une provision pour créances contentieuses.

o o o o

2025-016 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CCAS - ANNÉE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
32 pour,
1 abstention(s) :
Mme PATOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale du Plessis-Trévisé une subvention afin de lui permettre d'assurer les missions qui lui sont dévolues ;

ENTENDU l'exposé de Mme Delphine CASTET, Adjointe au Maire chargée des Solidarités et de l'Action Sociale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE au Centre Communal d'Action Sociale du Plessis-Trévisé, une subvention de 510 000€ au titre de l'année 2025 ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Afin de lui permettre d'assurer les missions qui lui sont dévolues, il est proposé d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale, en 2025, une subvention de 510 000€ lequel tient compte des excédents cumulés qui lui assurent, de quoi pouvoir fonctionner sans baisse de moyens.

::: DÉBAT :::

Delphine CASTET indique qu'afin de lui permettre d'assurer les missions qui lui sont dévolues, il est proposé d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale en 2025 une subvention de 510 000€ lequel tient compte des excédents cumulés qui lui assurent de quoi pouvoir fonctionner sans baisse de moyens.

Monsieur le Maire salue le travail réalisé par le CCAS.

Monika KARBOWSKA propose que la porte du CCAS soit ouverte en permanence, soulignant que, même lorsque l'accueil est présent, la nécessité de sonner et de prendre rendez-vous peut décourager les personnes, en particulier celles qui ne sont pas habituées à demander de l'aide ou les nouveaux arrivants.

Monsieur le Maire répond que l'organisation actuelle est nécessaire pour la gestion des accès et la sécurité.

Delphine CASTET explique que, bien que la porte soit fermée, l'interphone permet aux personnes de signaler leur présence. La personne à l'accueil vient ensuite ouvrir la porte.

Monika KARBOWSKA ajoute que le fait que la personne à l'accueil demande de téléphoner pour prendre un rendez-vous peut être perçu comme peu accueillant.

Delphine CASTET assure que la personne présente à l'accueil ouvre la porte même à ceux qui n'ont pas de rendez-vous.

Anthony MARTINS explique que le système actuel répond à des raisons de sécurité, étant donné que l'équipe est réduite et principalement féminine. Il souligne que la sécurité des agents est une priorité pour le maire. En ce qui concerne les rendez-vous, il précise que les agents ont besoin de créneaux dédiés pour bien accompagner les Plesséens, surtout pour des demandes nécessitant plus de temps, comme un accompagnement social ou des demandes de logement. Il présente les excuses de la municipalité si une mauvaise expérience a eu lieu et assure que les demandes urgentes sont bien prises en compte.

Alexis MARÉCHAL rappelle que l'une des raisons du déplacement du CCAS dans cet espace était justement de faciliter l'accès.

Monsieur le Maire souligne que le CCAS a été déplacé pour des raisons de confidentialité et non pas de sécurité.

Alexis MARÉCHAL constate que l'année dernière, la subvention était de 350 000€, car il fallait apurer les excédents du CCAS. Il demande si la délibération de cette année reprend ce principe et si les excédents ont été complètement apurés, ou s'il y en a encore cette année, et si oui, de quel montant.

Monsieur le Maire informe que le vote du budget du CCAS aura lieu dans une semaine.

Delphine CASTET explique qu'il y a effectivement encore des excédents, mais qu'il y a aussi des charges supplémentaires liées au rapatriement des pôles Handicap et Senior au CCAS, ce qui justifie une subvention plus élevée cette année.

Alexis MARÉCHAL demande à connaître le montant de l'excédent.

Monsieur le Maire lui répond que l'excédent s'élève à 92 000€.

o o o o

2025-017 - PROJET MUSICAL ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MONNET-MOULIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

VU la circulaire n°2002-165 du 22 juillet 2002 relative à l'éducation musicale à l'école primaire ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle ;

VU la circulaire n°2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle ;

VU les statuts de l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) du Val-de-Marne, à laquelle adhère la coopérative de l'école élémentaire Monnet/Moulin ;

VU le projet musical présenté par l'équipe enseignante de l'école Monnet/Moulin portant sur la mise en place d'ateliers de slam et de rap pour une classe de CM1 et une classe de CM2, incluant des phases d'écriture, d'interprétation, d'enregistrement d'un CD ainsi que la réalisation d'un clip vidéo ;

CONSIDÉRANT que ce projet musical s'inscrit dans le cadre des activités artistiques et culturelles menées par l'école et contribue au développement de l'expression orale et écrite des élèves, tout en favorisant leur créativité et leur esprit d'équipe ;

CONSIDÉRANT que le financement de ce projet est assuré en partie par la coopérative de l'école élémentaire Monnet/Moulin, adhérente à l'OCCE du Val-de-Marne, et que la participation de la Ville permettrait de réduire le coût supporté par les familles et de garantir l'accessibilité du projet à tous les élèves ;

ENTENDU l'exposé de Mme Carine REBICHON-COHEN, Adjointe au Maire chargée de l'Enfance, de l'Enseignement et de la Parentalité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'allouer à la coopérative de l'école élémentaire Monnet/Moulin (via l'association départementale OCCE du Val-de-Marne) une subvention de 4 300€ au titre de la participation de la Commune au financement du projet musical – année scolaire 2024/2025 ;

DIT que le crédit correspondant sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Comme l'an dernier, l'école élémentaire Monnet/Moulin propose pour l'année scolaire 2024/2025, un projet musical mais de plus grande ampleur destiné cette fois aux élèves de certaines classes du CP au CM2. Ce projet s'articulera autour de la pratique du slam et du rap, avec plusieurs étapes de création :

- L'écriture de textes ;
- L'interprétation ;
- L'enregistrement d'un CD ;
- La réalisation d'un clip vidéo valorisant le travail des élèves.

Ce projet, au-delà de l'initiation musicale, doit permettre aux enfants de développer leur expression orale et écrite, d'encourager leur créativité, de renforcer leur confiance en eux et leur capacité à travailler collectivement.

Fort du précédent succès rencontré et remarqué par ville l'an dernier, cette école qui n'a pas demandé de classe transplantée cette année sollicite pour l'année 2024-25 un accompagnement financier qui s'explique par le fait que le projet est de plus grande ampleur que l'an dernier qui ne concernait qu'une classe.

Le coût global du projet s'élève en effet à 8 600€. La Ville propose d'intervenir à hauteur de 50%, soit 4 300€, en attribuant une subvention à la coopérative scolaire de l'école Monnet/Moulin (via l'OCCE du Val-de-Marne), qui assurera la gestion financière de l'action.

Cette subvention, inscrite au budget primitif 2025, témoigne de l'attachement de la municipalité à accompagner ces équipes éducatives et permettra aux enfants concernés d'accéder à des expériences artistiques enrichissantes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de cette subvention.

::: DÉBAT :::

Carine REBICHON-COHEN précise que pour l'année scolaire 2024-2025, l'école élémentaire Monnet Moulin met en place un projet musical de plus grande envergure, destiné aux élèves de certaines classes du CP au CM2. Les élèves de CP, CE1 et CE2 participeront principalement à des activités de chorale, tandis que les élèves de CM se concentreront sur la pratique du slam et du rap. Ce projet se structure autour de plusieurs étapes de création, notamment l'écriture de textes, l'interprétation, l'enregistrement d'un CD et la réalisation d'un clip vidéo. L'objectif est de favoriser le développement de l'expression orale et écrite des enfants, de stimuler leur créativité, de renforcer leur confiance en eux et de promouvoir le travail collectif.

Madame REBICHON-COHEN souligne également que ces projets permettent aux élèves de s'exprimer sur des sujets souvent complexes, tels que l'amitié, le harcèlement, la violence et, plus récemment, la guerre. Suite au succès rencontré l'an dernier, cette année, l'école sollicite une aide financière pour un projet d'une ampleur supérieure, avec un coût global de 8 600€. La ville propose d'intervenir à hauteur de 50%, soit 4300€, en attribuant une subvention à la coopérative scolaire de l'école Monnet Moulin, qui en assurera la gestion financière. Cette subvention, inscrite au budget primitif 2025, reflète l'engagement de la municipalité à soutenir les équipes éducatives et à offrir aux enfants des expériences pédagogiques enrichissantes et innovantes. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'attribution de cette subvention.

o o o o

2025-018 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ METROPOLIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE BORNES ÉLECTRIQUES SUR L'ESPACE PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
32 pour,
1 contre :
Mme KARBOWSKA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la délibération n°2024-026 portant adoption de la convention avec la Société METROPOLIS pour le développement de bornes électriques sur l'espace public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de proposer un nouvel emplacement au 5 avenue Ardouin pour implanter la station de recharge rapide, en lieu et place de celui prévu dans la convention initiale ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Marc FROT, Adjoint au Maire chargé de la Voirie, des Réseaux, de la Propreté Urbaine, des Mobilités et Transports ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 de la convention accompagné de ses annexes avec la Société METROPOLIS ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°1 et toutes pièces afférentes ci-après annexé ;

DIT que incidences budgétaires seront traduites dans le cadre d'une décision modificative.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui vise, notamment, à développer et densifier le réseau de station de recharge pour les véhicules électriques, favorisant ainsi la mobilité décarbonée, la Ville du Plessis-Tréville a conclu une convention avec la Société METROPOLIS, partenaire de la Métropole du Grand Paris, approuvée par la délibération n°2024-026 en date du 27 mars 2024.

La Société METROPOLIS a ainsi déployé 3 stations de recharge sur la ville, actuellement en exploitation, et comportant chacune 4 bornes de recharge de type 3-22kw situées aux adresses suivantes :

- . 45 Avenue Ardouin
- . 96 Avenue de la Maréchale
- . 17 Avenue du général Leclerc

La société avait également à son cahier des charges de déploiement global, la création d'une station de recharge rapide, comportant des bornes express de type 50-150kw au niveau de l'intersection du 7 avenue Ardouin et du 1 avenue Jean Charcot au droit des places de stationnement.

Cependant, les travaux ont été suspendus suite à une difficulté technique rencontrée avec un poste source ENEDIS.

En effet, ce poste situé dans une copropriété, est voué à être déplacé dans un futur proche, consécutivement à un projet immobilier potentiel, ce qui pourrait menacer l'exploitation de cette station.

La Société METROPOLIS et la Ville ont alors convenu de déplacer la station de recharge rapide sur un autre emplacement au droit du 5 avenue Ardouin, afin de la raccorder sur autre poste source ENEDIS pérenne, et ainsi assurer une continuité d'exploitation.

Le changement de lieu d'implantation de cette station rapide a nécessité une nouvelle étude technique auprès d'ENEDIS, dont les frais ont été répartis équitablement entre METROPOLIS et la Ville, qui aura à sa charge 4321,20 euros H.T. déduits sur le droit d'entrée global versé par la Société METROPOLIS.

Il conviendra également de déduire la somme de 1 600 euros H.T. correspondant aux frais de dépose de la borne IZIVIA sise 12 avenue Ardouin, travaux effectués par METROPOLIS. Le montant total des travaux supporté par METROPOLIS s'élèvent à 5 921,20 euros H.T.

La Ville percevra donc au total de la part de la Société METROPOLIS un droit d'entrée total non soumis à la TVA à l'issue des travaux de 79 078,80 euros au lieu de 85 000 euros prévus initialement, conformément aux éléments détaillés à l'annexe 3 page 2.

Il vous est donc proposé d'approuver et d'adopter un avenant n°1 à la convention initiale et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°1 joint en annexe de la délibération.

::: DÉBAT :::

Marc FROT indique que dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui vise, notamment, à développer et densifier le réseau de station de recharge pour les véhicules électriques, favorisant ainsi la mobilité décarbonée, la ville du Plessis-Tréville a conclu une convention avec la Société METROPOLIS, partenaire de la Métropole du Grand Paris, approuvée par la délibération n°2024-026 en date du 27 mars 2024.

La Société METROPOLIS a ainsi déployé 3 stations de recharge sur la ville, actuellement en exploitation, et comportant chacune 4 bornes de recharge de type 3-22kw situées aux adresses suivantes : 45 Avenue Ardouin, 96 Avenue de la Maréchale et 17 Avenue du général Leclerc. La société avait également à son cahier des charges de déploiement global, la création d'une station de recharge rapide, comportant des bornes express de type 50-150kw au niveau de l'intersection du 7 avenue Ardouin et du 1 avenue Jean Charcot au droit des places de stationnement.

Monsieur FROT poursuit en soulignant que les travaux ont été suspendus suite à une difficulté technique rencontrée avec un poste source ENEDIS. En effet, ce poste situé dans une copropriété est voué à être déplacé dans un futur proche, consécutivement à un projet immobilier potentiel, ce qui pourrait menacer l'exploitation de cette station. La Société METROPOLIS et la Ville ont alors convenu de déplacer la station de recharge rapide sur un autre emplacement au droit du 5 avenue Ardouin, afin de la raccorder sur autre poste source ENEDIS pérenne, et ainsi assurer une continuité d'exploitation. Le changement de lieu d'implantation de cette station rapide a nécessité une nouvelle étude technique auprès d'ENEDIS, dont les frais ont été répartis équitablement entre METROPOLIS et la Ville, qui aura à sa charge 4 321,20 euros H.T. déduits sur le droit d'entrée global versé par la Société METROPOLIS. Il conviendra également de déduire la somme de 1 600 euros H.T. correspondant aux frais de dépose de la borne IZIVIA sise 12 avenue Ardouin, travaux effectués par METROPOLIS. Le montant total des travaux supporté par METROPOLIS s'élèvent à 5 921,20 euros H.T. La Ville percevra donc au total de la part de la Société METROPOLIS un droit d'entrée total non soumis à la TVA à l'issue des travaux de 79 078,80 euros au lieu de 85 000 euros prévus initialement, conformément aux éléments détaillés à l'annexe 3 page 2.

Il est donc proposé d'approuver et d'adopter un avenant n°1 à la convention initiale et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°1 joint en annexe de la délibération.

Monika KARBOWSKA demande si la Société Métropolis achète de l'électricité à EDF, puis la revend aux particuliers sur le territoire de la commune, ou si elle achète cette électricité auprès d'une autre entreprise privée.

Marc FROT répond que la Société Métropolis achète l'électricité auprès d'Enedis.

Sabine PATOUX signale que la question n'est pas de savoir quel réseau est utilisé, mais de connaître le fournisseur d'énergie de la Société Métropolis.

Marc FROT indique qu'il posera la question à la Société Métropolis et fournira la réponse ultérieurement.

Alexis MARÉCHAL demande des précisions sur le projet situé à l'angle des avenues Charcot et Ardouin.

Marc FROT explique que le projet initial était prévu à cet endroit, mais qu'il sera finalement déplacé.

Alexis MARÉCHAL souhaite obtenir des précisions sur les raisons de l'évolution du projet.

Marc FROT lui répond qu'il s'agit d'un projet de réhabilitation d'Immobilière 3F.

Monsieur le Maire estime que l'essentiel est de conserver les stations de recharge.

Bruno CARON explique qu'Immobilière 3F, le bailleur propriétaire des logements et commerces dans cette zone, a un projet de réhabilitation ou reconstruction en cours depuis plusieurs années. Bien qu'il n'y ait pas de temporalité définie pour le moment, des efforts sont faits pour anticiper ces évolutions lors des investissements réalisés.

2025-019 - TARIF DE REMBOURSEMENT DES CLÉS, BADGES OU ÉMETTEURS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX EN CAS DE PERTE OU VOL OU DE BESOINS COMPLÉMENTAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que les bâtiments municipaux sont dotés de dispositifs de fermeture diversifiés et que de nombreux utilisateurs en sont bénéficiaires ;

CONSIDÉRANT le besoin de responsabiliser les bénéficiaires de la mise à disposition de ces dispositifs ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain TEXIER, Adjoint au Maire en charge du Patrimoine ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RAPPELLE que la mise à disposition de dispositifs de fermeture dans les bâtiments municipaux oblige leurs bénéficiaires à informer la mairie de toute perte ou vol dans les plus brefs délais ;

FIXE les prix unitaire de remplacement suite à une perte ou un vol (ou d'une demande supplémentaire qui serait acceptée) comme suit :

- Clé simple : 15€
- Clé organigramme "simple" : 70 € ; ces clés sont celles qui n'ouvrent qu'une porte alors qu'elle font bien soit partie de l'organigramme des différents bâtiments de la ville ou bien de l'organigramme propre à un bâtiment
- Clé pass d'ouverture multi-portes d'un même bâtiment relevant de l'organigramme de la Ville : 150 €
- Clé pass d'ouverture de plusieurs bâtiments : 300€
- Clé organigramme général : 400€
- Badge ou émetteur télécommandé : 50€

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à demander le remboursement dans les circonstances et selon les conditions tarifaires sus mentionnées ;

DIT que les détenteurs seront informés de la mise en œuvre de ces tarifs.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

La commune possède de nombreux bâtiments communaux. Certains de ces bâtiments sont loués, mis à disposition, ou utilisés et, à ce titre, des clés simples, des clés sécurisées, des badges ou des émetteurs télécommandés sont remis aux personnes habilitées à les détenir qu'il s'agisse d'un usage temporaire ou permanent.

Dans ce cadre, il est rappelé qu'en cas de perte ou vol, la personne responsable doit avertir immédiatement la Mairie et la présente délibération vise à définir un remboursement des matériels perdus ou volés selon un prix forfaitaire défini.

Il est également proposé que, lorsqu'il est demandée la remise d'une clé sécurisée supplémentaire à celles déjà remises initialement, le demandeur doit en supporter les frais sur la base du même tarif.

Afin de faciliter la gestion administrative et comptable de la prise en charge du coût de remplacement ou de supplément de dispositifs de fermetures/ouvertures de porte et afin d'éviter de délibérer sur chaque cas en particulier, il est proposé de fixer le barème suivant :

- Clé simple hors organigramme : 15 €
- Clé d'organigramme "simple" : 70 €

Ces clés sont celles qui n'ouvrent qu'une porte alors qu'elles font bien partie de l'organigramme de la ville (clé d'une salle de classe par exemple) ou bien les clés qui appartiennent à un organigramme propre à un bâtiment (MJC, maison de la Santé, futur RPE...)

- Clé pass d'ouverture multi-portes d'un même bâtiment relevant de l'organigramme de la Ville : 150€
- Clé pass d'ouverture de plusieurs bâtiments (espaces verts, entretien de plusieurs bâtiments, , élus) : 300€
- Clé organigramme général : 400€
- Badge ou émetteur télécommandé : 50€

Les détenteurs seront informés de la mise en œuvre de ces tarifs.

:: DÉBAT ::

Alain TEXIER indique que la commune possède de nombreux bâtiments communaux. Certains de ces bâtiments sont loués, mis à disposition, ou utilisés et, à ce titre, des clés simples, des clés sécurisées, des badges ou des émetteurs télécommandés sont remis aux personnes habilitées à les détenir qu'il s'agisse d'un usage temporaire ou permanent. Dans ce cadre, il est rappelé qu'en cas de perte ou vol, la personne responsable doit avertir immédiatement la Mairie et la présente délibération vise à définir un remboursement des matériels perdus ou volés selon un prix forfaitaire défini. Il est également proposé que, lorsqu'il est demandé la remise d'une clé sécurisée supplémentaire à celles déjà remises initialement, le demandeur doit en supporter les frais sur la base du même tarif. Afin de faciliter la gestion administrative et comptable de la prise en charge du coût de remplacement ou de supplément de dispositifs de fermetures/ouvertures de porte et afin d'éviter de délibérer sur chaque cas en particulier, il est proposé de fixer le barème indiqué dans la délibération. Les détenteurs seront informés de la mise en œuvre de ces tarifs.

o o o o

QUESTIONS DIVERSES

Sabine PATOUX interroge sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, notant que le calendrier initial semble avoir été modifié car une révision importante de son contenu serait nécessaire. Elle demande des précisions sur les changements de fond ainsi que sur le nouveau calendrier prévu.

Elle tient ensuite à remercier deux agents municipaux récemment partis ou sur le départ : le responsable du service informatique, après plus de quinze années consacrées à faire évoluer le service informatique de la ville avec rigueur et sens du service public, et la responsable adjointe de la police municipale, pour son engagement auprès des habitants, en particulier des enfants et des collégiens, pendant dix ans. Elle remercie également les autres agents de police municipale quittant leurs fonctions.

Enfin, elle exprime une inquiétude concernant la fréquence des départs, évoquant une évolution des modes de fonctionnement au sein de la collectivité. Elle estime qu'il y a une perte de dialogue direct avec les agents et une forme de reconnaissance qui semblerait faire défaut. Elle conclut en regrettant cette situation au regard de l'engagement de ces agents envers les Plesséens.

Monsieur le Maire confirme que le calendrier du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est modifié. Des remarques formulées par les services de l'État nécessitent une révision du travail réalisé sur les 16 communes. Les enquêtes publiques sont donc repoussées, sans nouveau calendrier pour l'instant. Il rappelle que certains sujets sensibles, comme l'opposition à une prison à Noiseau ou la gestion de la constructibilité, peuvent également influencer ce report. Il souligne le professionnalisme des services territoriaux et la nécessité de leur laisser le temps de retravailler le dossier.

Monsieur le Maire salue également l'engagement des agents municipaux qui quittent leurs fonctions et précise que les départs relèvent d'évolutions professionnelles. Il souligne que la municipalité a toujours été attentive aux conditions de travail, aux rémunérations et au bien-être des agents.

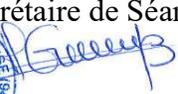
Sabine PATOUX revient sur la concertation autour du PLUi, évoquant que la dernière réunion publique est passée, selon elle, totalement inaperçue sur l'ensemble des 16 communes concernées. Elle indique qu'au Plessis, seuls les parents de Monsieur MARÉCHAL et quelques personnes qu'elle avait personnellement informées y ont participé. Elle invite donc la municipalité à mieux communiquer à l'avenir, estimant qu'il est difficile pour les habitants de donner leur avis s'ils ne sont pas informés de l'existence même de ces réunions.

Monsieur le Maire reconnaît que, dans le cadre du PLUi, la communication sur les réunions de concertation a été insuffisante. Il admet que la tenue d'une réunion au Plessis aurait été pertinente et précise qu'une telle demande avait été formulée, notamment avec Bruno CARON, mais sans succès.

Alain PHILIPPET rappelle qu'un vote à l'unanimité du Conseil municipal avait validé le changement de nom du jardin Abbé Pierre, qui devait devenir Compagnes et Compagnons d'Emmaüs. Il indique être passé devant le jardin dans l'après-midi et avoir constaté que les panneaux n'ont toujours pas été changés. Il souhaite savoir si cette modification va bien être mise en œuvre.

Monsieur le Maire confirme que le changement de nom du jardin est bien prévu, mais qu'un retard de livraison est à l'origine de l'absence de mise à jour des panneaux.

La séance est levée à 21h15.

Le Secrétaire de Séance,

Monique GUERMONPREZ

Le Maire,

Didier DOUSSET